



Cour des comptes

Projets de décrets contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2021 de la Communauté française



Rapport approuvé le 25 juin 2021 par la chambre française de la Cour des comptes

Projets de décrets contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2021

Avant-propos

En application de l'article 10, § 2, du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française, la Cour des comptes transmet au Parlement de Communauté française les commentaires et observations qu'appelle l'examen des projets de décrets contenant l'ajustement des budgets 2021.

La Cour a examiné les documents budgétaires déposés par l'exécutif au Parlement de la Communauté française en date du 17 juin 2021 et mis à sa disposition le même jour.

Le présent rapport prend également en compte les informations et documents de travail communiqués par l'administration et le cabinet du ministre du Budget en réponse aux questions qui leur ont été adressées.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 – Norme et trajectoire budgétaire	5
1.1 Environnement européen	5
1.1.1 Facilité pour la reprise et la résilience	6
1.1.2 L'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)	7
1.2 Objectifs et trajectoire budgétaires pour la Belgique et la Communauté française	7
1.2.1 Avis du Conseil supérieur des finances et programme de stabilité	7
1.2.2 Rapport de la Commission européenne et avis du Conseil européen sur le programme de stabilité	8
CHAPITRE 2 – Solde budgétaire et de financement	9
2.1 Trajectoire de la Communauté française	9
2.2 Soldes budgétaires des services d'administration générale	10
2.3 Calcul du solde de financement	11
2.3.1 Périmètre de consolidation	12
2.3.2 Sous-utilisations de crédits	14
2.3.3 Corrections SEC	14
2.4 Conclusions	14
CHAPITRE 3 – Dette	15
3.1 Dette directe	15
3.2 Évolution des besoins en financement	17
3.3 Dette brute consolidée	17
3.4 Projection 2021-2025	18
3.5 Conclusions	19
CHAPITRE 4 – Recettes	20
4.1 Aperçu général	20
4.2 Recettes transférées par l'État fédéral : comparaison des estimations du projet d'ajustement 2021 et du budget initial 2021	21
4.3 Recettes transférées par État fédéral : comparaison des estimations du budget fédéral ajusté 2021 et du projet d'ajustement 2021 de la Communauté française	22
4.4 Section particulière	23
4.5 Autres recettes	24
CHAPITRE 5 – Dépenses	25
5.1 Aperçu général	25
5.1.1 Crédits limitatifs et non limitatifs	25
5.1.2 Évolution des dépenses entre 2014 et 2021	25
5.1.3 Budget ajusté 2021 – synthèse par grandes catégories	26
5.1.4 Budget ajusté 2021 – Analyse des principales variations	27
5.2 Crise sanitaire	30
5.3 Analyses des dépenses	32
5.3.1 Pacte d'excellence	32
5.3.2 Dépenses de rémunération du personnel du ministère	35
5.3.3 Dépenses de rémunération des personnels de l'enseignement de la Communauté française	36
5.4 Encours des engagements	40
5.5 Fonds budgétaires	40
CHAPITRE 6 – Services administratifs à comptabilité autonome	41
6.1 Services administratifs à comptabilité autonome hors enseignement	41

6.1.1	Présentation générale	41
6.1.2	Analyse des budgets ajustés des Saca	44
CHAPITRE 7 – Budgets ajustés des entités du périmètre de consolidation		48
7.1	Constats généraux	48
7.2	OAP	49
7.2.1	Budget ajusté de l'Etnic	49
7.2.2	Budget ajusté de WBE	50
7.2.3	Budget ajusté de l'ONE	51
7.2.4	Budget ajusté de l'Ares	51
7.2.5	Budget ajusté de l'IFC	52
7.3	Établissements relevant de l'enseignement supérieur	52

CHAPITRE 1 – NORME ET TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE

1.1 Environnement européen

En raison de la crise sanitaire et économique, les institutions européennes ont activé, en mars 2020, la clause dérogatoire générale prévue par le pacte de stabilité et de croissance. Cette clause ne suspend pas les mécanismes européens de contrôle des finances publiques nationales, mais permet aux États membres de s'écarter temporairement de la trajectoire budgétaire qu'ils sont normalement tenus de respecter. Ces États sont ainsi autorisés à prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour lutter contre la pandémie et pour soutenir leur économie. Cependant ces mesures ne peuvent pas mettre en danger la viabilité des finances publiques à moyen terme et doivent pouvoir être supprimées lorsque les circonstances qui les ont suscitées auront disparu.

Le 3 mars dernier, la Commission européenne a plaidé pour le maintien de cette clause dérogatoire générale en 2022 et pour sa désactivation en 2023¹. La Commission fera toutefois preuve de souplesse pour les États qui n'auraient pas retrouvé leur niveau d'activité économique de décembre 2019. Sur la base des prévisions du printemps 2021, le 2 juin, la Commission a considéré que les conditions requises étaient remplies pour continuer à appliquer la clause dérogatoire générale en 2022 et pour la désactiver à partir de 2023². La situation propre à chaque pays continuera d'être prise en considération après la désactivation de la clause dérogatoire générale.

À court terme, la Commission a recommandé que les États membres maintiennent en 2021 leur politique de soutien à l'économie, compte tenu des risques élevés qui découleraient d'une réduction prématurée des mesures prises. À partir de l'année prochaine, et pour autant que la conjoncture économique le permette, ce soutien devra être progressivement supprimé. Sa levée nécessitera la mise en œuvre de mesures favorisant la reprise et la résilience de l'économie, plus particulièrement en matière de promotion de l'emploi et d'investissements. La Commission européenne précisera, lors du prochain Semestre européen, les éléments sur lesquels elle se fondera pour apprécier le respect de ces recommandations par les États membres.

Dans sa communication, la Commission européenne n'indique pas dans quelle mesure la désactivation de la clause générale dérogatoire à partir de 2023 imposera aux États membres de respecter à nouveau les quatre critères budgétaires qui sont requis en situation normale³, en raison essentiellement de la dégradation significative des taux de déficit et d'endettement public ainsi que de la volonté de promouvoir l'investissement.

La Cour des comptes rappelle à cet égard qu'en février 2020, la Commission européenne avait entamé une réflexion sur plusieurs questions liées à la mise en œuvre du cadre budgétaire européen. Ces questions portaient notamment sur une ventilation des dépenses peu propice à la croissance et à l'investissement, ainsi que sur les insuffisances découlant d'une politique budgétaire européenne reposant uniquement sur la coordination des politiques budgétaires

¹ Commission européenne, *Communication de la Commission au Conseil. Un an après le début de la pandémie de COVID-19 : la réponse apportée en matière de politique budgétaire*, Bruxelles, 03 mars 2021, COM (2021) 105 final.

² Commission européenne, *Communication de la Commission sur la coordination des politiques économiques en 2021 : surmonter la COVID-19, soutenir la reprise et moderniser notre économie*, Bruxelles, 02 juin 2021, COM (2021) 500 final.

³ À savoir une trajectoire vers l'équilibre structurel, une évolution limitée des dépenses primaires nettes, un rythme de désendettement, et un déficit nominal de financement limité à 3 % du PIB.

nationales. Cette réflexion est actuellement suspendue, au vu du contexte économique général. Les communautés et les régions ont, pour leur part, indiqué dans le programme de stabilité 2021-2024 que la compatibilité de leurs projets d'investissement avec les objectifs budgétaires exigés par la Commission pouvait s'avérer problématique⁴.

La Commission européenne a également souhaité que les États membres améliorent la qualité de leurs finances publiques, en procédant notamment à l'examen approfondi de certaines dépenses (*spending reviews*). Le programme de stabilité reprend, en son point 6.4, un aperçu des projets en cours pour l'ensemble des pouvoirs publics belges.

Afin de rétablir les fondamentaux de l'économie dans les plus brefs délais, l'Union européenne a également mis en place deux programmes de financement détaillés ci-après.

1.1.1 Facilité pour la reprise et la résilience

Dans le cadre d'un vaste train de mesures destiné à réduire l'impact socio-économique de la pandémie, la Commission européenne a proposé en mai 2020 de lancer un plan de relance intitulé « *Next Generation EU* ». Celui-ci comprend un instrument intitulé « Facilité pour la reprise et la résilience » (*Recovery and Resilience Facility – RRF*) destiné à aider les pays de l'UE à redémarrer après la crise de la Covid-19 et à stimuler leur croissance future. Cet instrument est conçu pour offrir un soutien financier à grande échelle en faveur des investissements publics et des réformes en matière de cohésion, de durabilité et de passage au numérique. Accessible à tous les États membres, son soutien cible les régions les plus touchées de l'Union et où les besoins en matière de résilience sont les plus importants.

Entrée en vigueur le 19 février 2021, la Facilité pour la reprise et la résilience est dotée d'un montant revu à la hausse à 672,5 milliards d'euros, pouvant être alloué sous forme de prêts (360 milliards d'euros) et de subventions (312,5 milliards d'euros⁵).

Pour bénéficier de ces moyens financiers, la Belgique a élaboré un plan pour la reprise et la résilience, qui définit un ensemble cohérent de réformes et de projets d'investissements publics à mettre en œuvre d'ici à 2026. Ce plan s'inscrit dans le cadre de la coordination des politiques économiques et budgétaires des États membres de l'Union européenne. En outre, il satisfait aux exigences d'au minimum 57 % de dépenses destinées à faire face aux défis des transitions écologique (37 %) et numérique (20 %). En date du 23 juin, la Commission a approuvé le plan de la Belgique. Celui-ci doit encore être approuvé par le Conseil, décision devant en principe intervenir dans les quatre semaines⁶.

⁴ Contrairement à l'État fédéral, les entités fédérées neutralisent leurs dépenses d'investissement pour la détermination de leur effort budgétaire. Les autorités européennes n'ont pas validé cette neutralisation.

⁵ Le montant disponible pour les subventions est de 312,5 milliards d'euros aux prix 2018, ce qui correspond à 337,96 milliards d'euros aux prix courants. La différence est due à la conversion standard de 2018 aux prix courants, calculée en appliquant un déflateur fixe de 2 % au montant annuel des engagements. Pour la Belgique et à prix courants, un montant de 3,6 milliards d'euros est d'ores et déjà alloué tandis qu'un montant complémentaire de 2,3 milliards d'euros est estimé pour la seconde partie de la dotation financière maximale. La dotation financière maximale actuelle est indicative sur la base des prévisions économiques de la Commission européenne pour l'automne 2020 en ce qui concerne la croissance du PIB réel en 2020 et 2021. Les dotations complémentaires, correspondant globalement à 30 % du montant total des subventions seront révisées d'ici juin 2022, sur la base des résultats réels d'Eurostat.

⁶ Article 20 du Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil établissant la facilité pour la reprise et la résilience du 12 février 2021.

La Belgique peut prétendre à un montant de près de 6 milliards d'euros de subventions. De ce montant, 495 millions d'euros ont été prévus pour la Communauté française au niveau de la coopération intra-belge pour les projets suivants :

Tableau 1 – Projets de la Communauté française dans le cadre de la Facilité pour la reprise et la résilience

Mesure	Budget	Coefficient climat	Coefficient numérique
Rénovation des bâtiments publics – écoles	230,4	23%	0%
Rénovation des bâtiments publics – sport & IPPJ	32,7	65%	0%
Rénovation des bâtiments publics – universités	50,0	50%	0%
Rénovation des bâtiments publics – culture	48,8	55%	0%
Plateforme de recherche sur la transition énergétique	26,5	100%	0%
Digitalisation de l'ONE	31,4	0%	100%
Digitalisation du secteur de la culture et des médias	16,0	0%	100%
Réforme de la lutte contre le décrochage	0,0	-	-
Accompagnement personnalisé des élèves de l'enseignement obligatoire	26,9	0%	0%
Stratégie numérique pour l'enseignement supérieur	32,0	0%	100%
Revue des dépenses	0,0	-	-
Total	494,7	-	-

Source : Note au comité de concertation sur le plan national pour la reprise et la résilience du 28 avril 2021 (en millions d'euros)

1.1.2 L'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)

Complémentaire aux mesures évoquées ci-dessus, « l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence » (*Support to mitigate Unemployment Risks in an Emergency – SURE*) s'adresse aux États membres qui ont besoin de mobiliser des moyens financiers importants pour lutter contre les conséquences économiques et sociales néfastes de la pandémie de la Covid-19 sur leur territoire. Il peut fournir aux États membres concernés une assistance financière d'un montant maximal de 100 milliards d'euros, sous la forme de prêts de l'UE, afin de leur permettre de faire face à l'augmentation soudaine des dépenses publiques destinées à préserver l'emploi. Dans ce cadre, la Belgique pourrait recourir à cet instrument afin d'obtenir des prêts, octroyés à des conditions favorables, à hauteur de 7,8 milliards d'euros.

1.2 Objectifs et trajectoire budgétaires pour la Belgique et la Communauté française

1.2.1 Avis du Conseil supérieur des finances et programme de stabilité

Dans son avis du 12 avril 2021 en préparation du programme de stabilité, le Conseil supérieur des finances (CSF) recommandait « de ne plus reporter les efforts structurels requis et de les entamer dès 2022 afin de ne pas compromettre davantage la crédibilité de la politique budgétaire. Afin de ne pas étouffer dans l'œuf la reprise économique et de franchir l'année 2022 encore difficile, il est prévu la possibilité de prendre des mesures de relance temporaires et ciblées à hauteur de 0,3 % du PIB. »

Le 30 avril 2021, la Belgique a déposé son programme de stabilité 2021-2024 auprès de la Commission européenne. Il avait été préalablement soumis à la conférence interministérielle des ministres des Finances du 29 avril 2021, qui en a pris acte.

Ce programme contient une trajectoire budgétaire à moyen terme. Cette trajectoire ne s'appuie pas sur les recommandations contenues dans l'avis du Conseil supérieur des finances du mois d'avril 2021⁷. Les pouvoirs publics belges ont, en effet, considéré que ces recommandations ne pouvaient être rencontrées en raison de l'incertitude économique résultant de la pandémie.

Pour l'entité II (communautés, régions et pouvoirs locaux), le programme de stabilité prévoit que le solde structurel devrait se réduire de -1,2 % du PIB à -1 % du PIB entre 2021 et 2024. Cette trajectoire a été établie sur la base de la situation budgétaire à politique inchangée des pouvoirs publics concernés, telle qu'estimée par le Bureau fédéral du plan en février 2021, à laquelle un effort annuel de 0,07 % du PIB est appliqué.

En ce qui concerne plus spécifiquement la Communauté française, celle-ci mentionne des résultats négatifs d'1,6 milliard d'euros pour l'exercice 2020 et de 821 millions d'euros pour l'exercice budgétaire 2021, avant l'ajustement prévu début juillet 2021.

La Cour des comptes rappelle que la Commission européenne a remarqué à plusieurs reprises que les différents pouvoirs publics qui composent l'entité II ont seulement pris acte de la trajectoire du programme de stabilité fixée au niveau fédéral, qui n'a qu'une valeur indicative. Elle constate également que la répartition de l'effort annuel de 0,07 % du PIB, mentionné ci-dessus, n'a pas fait l'objet d'un accord formel entre ces différents pouvoirs publics.

1.2.2 Rapport de la Commission européenne⁸ et avis du Conseil européen sur le programme de stabilité

Le 2 juin dernier, la Commission a remis le rapport prévu par l'article 126, § 3 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne analysant la situation budgétaire pour l'année 2020 de chaque état membre au regard des critères du déficit et de la dette requis par le traité. Ce rapport conclut que, comme bon nombre d'autres États membres, la Belgique ne répondait pas aux critères étant donné que « *son déficit public en 2020 a dépassé la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité et que la dette des administrations publiques a dépassé la valeur de référence de 60 % du PIB prévue par le traité et n'a pas diminué à un rythme satisfaisant* ».

Le 2 juin, la Commission a également adopté un rapport⁹ contenant les recommandations visant à fonder l'avis du Conseil européen sur le programme de stabilité. Dans ce rapport, la Commission confirme que « *le scénario macroéconomique qui sous-tend les projections budgétaires est réaliste pour 2021 et 2022* ». Selon ce rapport, « *le programme de stabilité prévoit une croissance du PIB réel de 4,1 % en 2021 et de 3,5 % en 2022. Les prévisions du printemps 2021 de la Commission tablent sur une croissance réelle légèrement plus forte en 2021 et en 2022 (4,5 % et 3,7 %, respectivement), sous l'effet d'investissements plus élevés* ».

Le rapport précise en outre que le programme de stabilité prévoit « *une réduction du déficit public, de 9,4 % du PIB en 2020 à 7,7 % du PIB en 2021, alors que le ratio de la dette publique*

⁷ Le Conseil supérieur des finances avait recommandé deux trajectoires. La première retenait, pour l'ensemble des pouvoirs publics, un objectif de solde structurel de -3,5 % du PIB en 2024. La seconde avançait un objectif de solde structurel de -3,2 %. L'objectif de solde structurel du programme de stabilité s'élève à -3,7 %.

⁸ Rapport établi conformément à l'article 126, §3 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne du 13 décembre 2007.

⁹ Commission européenne, Document de travail des services, *Recommendation for a Council recommendation delivering a Council opinion on the 2021 Stability Programme of Belgium*, Bruxelles, 02 juin 2021, SWD(2021) 501 final.

devrait augmenter, en passant à 116,4 % du PIB en 2021 contre 114,1 % en 2020 ». Il conclut que « ces projections sont conformes¹⁰ aux prévisions du printemps 2021 de la Commission ».

En conclusion de ce rapport, la Commission européenne préconise d'adresser à la Belgique les recommandations suivantes :

« 1. En 2022, utiliser la facilité pour la reprise et la résilience pour financer de nouveaux investissements favorisant la reprise, tout en menant une politique budgétaire prudente et en préservant les investissements financés au niveau national ;

2. Lorsque les conditions économiques le permettront, mener une politique budgétaire qui vise à parvenir à des positions budgétaires prudentes à moyen terme et à garantir la viabilité à moyen terme des finances publiques. Dans le même temps, renforcer les investissements pour stimuler le potentiel de croissance ;

3. Accorder une attention particulière à la composition des finances publiques, tant du côté des recettes que des dépenses, ainsi qu'à la qualité des mesures budgétaires, afin de garantir une reprise durable et inclusive. Donner la priorité aux investissements durables et propices à la croissance, notamment à ceux qui favorisent la transition écologique et numérique. Donner la priorité aux réformes structurelles budgétaires qui concourront au financement des priorités des politiques publiques et contribueront à la viabilité à long terme des finances publiques, notamment en renforçant la couverture, l'adéquation et la viabilité des systèmes de santé et de protection sociale pour tous ».

CHAPITRE 2 – SOLDE BUDGÉTAIRE ET DE FINANCEMENT

2.1 Trajectoire de la Communauté française

L'exposé général du budget ajusté comprend une actualisation de la trajectoire de la projection pluriannuelle. Le déficit moyen annuel pour l'ensemble de la période 2021-2025 s'élève à 1.354,8 millions d'euros, soit une augmentation de 370,4 millions d'euros par rapport à la trajectoire proposée lors du budget initial 2021.

Cette actualisation, réalisée à politique inchangée¹¹, est basée sur les nouveaux paramètres macroéconomiques pris en compte lors de cet ajustement. Outre les décisions prises concernant 2021, le conclave budgétaire a également pris des mesures qui auront un impact à partir de l'année 2022.

La projection 2021-2025 de l'évolution du solde SEC de la Communauté française et de son périmètre entre 2021 et 2025 confirme la permanence du déficit structurel et se présente de la manière suivante :

¹⁰ Cependant, le rapport de la Commission précise que « compte tenu de son taux d'endettement élevé, qui ne devrait diminuer que progressivement au fil du temps, la Belgique est considérée comme étant exposée à des risques élevés en matière de viabilité budgétaire à moyen terme, selon la dernière analyse de la soutenabilité de la dette ».

¹¹ Certaines dépenses futures ont cependant été prises en compte, à savoir :

- une augmentation structurelle de la dotation Etnic de 15 millions d'euros à partir de 2022 ;
- une augmentation annuelle de la provision « non marchand » à hauteur de 5 millions d'euros à partir de 2022 ;
- une augmentation de 9 millions d'euros en 2022 des articles de base relatifs aux traitements du personnel administratif et enseignant.

Tableau 2 – Évolution du solde SEC de la Communauté française et de son périmètre 2021-2025

	2021 (initial)	2021	2022	2023	2024	2025
Solde SEC	-821,0	-1.001,4	-1.261,8	-1.270,3	-1.293,2	-1.270,1
						<i>(en millions d'euros)</i>

2.2 Soldes budgétaires des services d'administration générale

Tableau 3 – Soldes budgétaires 2021

Soldes budgétaires	Budget initial 2021 (1)	Projet d'ajustement 2021 (2)	Variation (2)-(1)
Recettes (hors section particulière) (1)	10.733,4	10.725,1	-8,3
Dépenses (liquidations hors section particulière) (2)	11.908,8	12.161,9	253,1
Solde budgétaire brut (3)=(1)-(2)	-1.175,4	-1.436,8	-261,4
Produits d'emprunts (4)	0,0	0,0	0,0
Amortissements de la dette (5)	0,0	0,0	0,0
Solde budgétaire net (6)=(3)-(4)+(5)	-1.175,4	-1.436,8	-261,4
			<i>(en millions d'euros)</i>

Le solde budgétaire net s'établit à -1.436,8 millions d'euros, ce qui représente une aggravation du déficit de 261,4 millions d'euros par rapport au budget initial. Cette dégradation est la conséquence d'une diminution des prévisions de recettes (-8,3 millions d'euros) conjuguée à une augmentation des prévisions de dépenses (+253,1 millions d'euros).

Les recettes courantes diminuent suite, principalement, à la baisse de la part attribuée à la Communauté française au titre du produit de l'impôt des personnes physiques (IPP), laquelle résulte d'un double effet :

- une amélioration des paramètres pour l'année 2020 par rapport aux prévisions de septembre 2020¹² ;
- une détérioration de ces mêmes paramètres pour l'année 2021 par rapport aux prévisions de septembre 2020¹³.

En outre, l'évolution de la clé élèves¹⁴ est défavorable à la Communauté française et impacte négativement les moyens qui lui sont alloués¹⁵

Les dépenses, quant à elles, progressent à hauteur de 2,1 %. Une part importante de cette évolution résulte de l'augmentation des postes suivants :

¹² Eu égard aux paramètres macroéconomiques du budget économique de février 2021.

¹³ Eu égard aux paramètres macroéconomiques du budget économique de février 2021.

¹⁴ Il s'agit de la part de chaque communauté dans le nombre total d'élèves de 6 à 17 ans régulièrement inscrits dans les écoles des deux communautés.

¹⁵ Voir le chapitre 4 Recettes.

- rémunérations (+175,6 millions d'euros) ;
- préfinancement des subventions européennes dans le cadre du plan RRF¹⁶ (+ 57,3 millions d'euros) ;
- mesures visant à soutenir les acteurs des secteurs dépendant de la Communauté française à la suite des conséquences de la crise sanitaire (+55,9 millions d'euros)¹⁷.

2.3 Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC¹⁸, les soldes budgétaires qui se dégagent des projets de budgets ajustés doivent être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Les différents éléments de ce calcul sont présentés dans l'exposé général. Le tableau ci-dessous synthétise ceux-ci.

Tableau 4 – Calcul du solde de financement

Solde de financement	Budget initial 2021 (1)	Projet d'ajustement 2021 (2)	Variation (2)-(1)
Recettes budgétaires (hors section particulière)	10.733,4	10.725,1	-8,3
Dépenses budgétaires (liquidations hors section particulière)	11.908,8	12.161,9	253,1
Solde budgétaire brut (1)	-1.175,4	-1.436,8	-261,4
Produits d'emprunts (2)	0,0	0,0	0,0
Amortissements de la dette (3)	0,0	0,0	0,0
Solde budgétaire net (4)=(1)-(2)+(3)	-1.175,4	-1.436,8	-261,4
Solde des institutions consolidées (5)	138,9	209,4	70,5
Organismes type 1 et 2	-3,4	-10,1	-6,7
Organismes type 3	-28,6	-15,4	13,1
Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS)	0,1	-0,5	-0,6
SACA hors Enseignement	63,4	128,0	64,6
SACA Enseignement	5,0	5,0	0,0
Universités	0,0	0,0	0,0
Hautes écoles et écoles supérieures des arts	0,0	0,0	0,0
Sous-évaluation de l'impact SEC positif du périmètre de consolidation (hors établissements d'enseignement supérieur*)	102,4	102,4	0,0
Solde net consolidé (6) = (4) + (5)	-1.036,5	-1.227,4	-190,9
Sous-utilisations de crédits (7)	141,6	144,6	3,0
Solde hors corrections SEC (8) = (6)+(7)	-894,8	-1.082,8	-187,9
Corrections SEC (9)	73,8	81,1	7,3
OCPP nets	-0,2	-0,2	0,0
Opérations swap	33,0	33,0	0,0

¹⁶ Plan européen « Facilité pour la reprise et la résilience ».

¹⁷ Voir le chapitre 5 *Dépenses*.

¹⁸ Système européen des comptes nationaux et régionaux.

Correction infrastructures hospitalières (amortissement)	22,9	22,9	0,0
CRAC Bâtiments scolaires	8,8	8,8	0,0
Différence entre intérêts payés et courus	9,3	9,3	0,0
Correction préfinancements européens	0,0	7,3	7,3
Solde de financement SEC (10) = (8) + (9)	-821,0	-1.001,7	-180,6

* *Universités, Hautes Écoles et Écoles supérieures des arts*

(en millions d'euros)

Le solde de financement selon l'optique SEC est établi par le gouvernement à -1.001,7 millions d'euros pour l'année 2021. Il est estimé à partir du solde budgétaire net (-1.436,8 millions d'euros), lequel est corrigé par les différents éléments suivants :

- le solde des institutions du périmètre de consolidation (209,4 millions d'euros) ;
- des sous-utilisations de crédits (144,6 millions d'euros) ;
- des corrections SEC (81,1 millions d'euros).

Le calcul ex post, sur la base de l'exécution du budget 2021, sera réalisé par l'Institut des comptes nationaux (ICN).

La Cour des comptes a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données utilisées pour le calcul du solde de financement. L'analyse porte essentiellement sur les corrections opérées entre le budget initial et le présent ajustement.

2.3.1 Périmètre de consolidation

Selon la liste publiée par l'Institut des comptes nationaux en avril 2021, le périmètre de consolidation¹⁹ de la Communauté française comporte 154 unités classées dans le secteur S.1312.

Parmi celles-ci, trois unités devraient être retirées de la liste car liquidée²⁰, en voie de liquidation²¹, ou transférée vers un autre niveau de pouvoir²². De plus, trente unités sont consolidées dans les comptes d'autres entités du périmètre et trois entités effectuent leur rapportage par l'intermédiaire du ministère (dont le ministère lui-même)²³.

Le décret du 3 mai 2018²⁴ prévoit que le budget des entités reprises dans le périmètre de consolidation et son exposé particulier sont joints au budget de la Communauté française. À défaut, un projet de budget établi par les organes de gestion est joint et le budget définitif est transmis par le ministre de tutelle au Parlement dans les deux mois qui suivent son approbation.

¹⁹ Ensemble des unités classées par l'ICN dans le sous-secteur 13.12 *Administrations d'États fédérés* du secteur 13 *Administrations publiques* au sens du règlement (UE) n° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne.

²⁰ Sonuma : dissolution de la société anonyme le 23 mai 2019. La liquidation a été clôturée le 20 septembre 2020. Une ASBL du même nom a été créée le 21 décembre 2018.

²¹ CAJ de l'arrondissement de Liège.

²² Service général des infrastructures scolaires, transféré à la Région wallonne en 1994.

²³ Ce qui porte le nombre d'entités à 118.

²⁴ Décret du 3 mai 2018 visant la transmission au Parlement des budgets des organismes publics dépendant de la Communauté française.

La Cour constate que les budgets ajustés de 79 entités sur les 118 sont joints au projet de budget ajusté 2021 des dépenses²⁵.

Les budgets ajustés consolidés des institutions dégageraient un solde budgétaire brut positif de 209,4 millions d'euros, soit 70,5 millions d'euros de plus que prévu au budget 2021 initial.

Les mouvements suivants expliquent cette variation :

Établissements d'enseignement supérieur

L'impact SEC des établissements d'enseignement supérieur²⁶ est estimé à zéro par le gouvernement. Cette décision est justifiée par le constat dressé par le gouvernement de la différence importante entre les réalisations et les estimations pour ces établissements. Le total des estimations des impacts SEC des établissements d'enseignement supérieur dans leurs budgets ajustés s'élève à -49,6 millions d'euros, selon les données communiquées par la Cellule d'informations financières (CIF)²⁷.

Saca hors enseignement

Les impacts SEC des Saca hors enseignement est fixé à 128,0 millions d'euros. Ce montant représente à lui seul 61 % du solde des institutions consolidées (209,4 millions d'euros) et progresse de 64,57 millions d'euros par rapport au budget initial 2021.

Cette augmentation est principalement due à la variation positive du solde SEC du Saca CUR partiellement compensée par les variations négatives des soldes SEC des quatre Fonds des bâtiments scolaires²⁸ et du Centre du cinéma.

En ce qui concerne le Saca PPT, la Cour des comptes relève une discordance de 0,5 million d'euros entre le solde SEC tel qu'établi par la CIF et le montant renseigné dans l'exposé général.

Organismes

Les réserves des organismes de type 1 et 2 se dégradent de 6,7 millions d'euros par rapport au budget initial 2021. Cette diminution est principalement due à la diminution des soldes de l'Etnic (-2,4 millions d'euros), de l'Ares (-1,9 millions d'euros²⁹) et de WBE (-2,4 millions d'euros)³⁰.

Les réserves des organismes de type 3 connaissent une progression de 13,1 millions d'euros par rapport au budget initial 2021. Les variations principales concernent la RTBF, le FNRS et le Parlement de Communauté française. L'augmentation du solde de la RTBF (+9,9 millions d'euros) est principalement due au retard pris dans le démarrage du projet Médiasquare, dont le financement s'effectue en partie via un prélèvement sur les réserves de l'organisme. L'amélioration (+2,5 millions d'euros) du solde du Parlement est due à la neutralisation du

²⁵ Voir le chapitre 7 *Budgets ajustés des entités du périmètre de consolidation*.

²⁶ Hautes écoles, écoles supérieures des arts et universités.

²⁷ Voir le chapitre 7 *Budgets ajustés des entités du périmètre de consolidation*. À noter que l'exposé général mentionne un impact SEC total de -52,7 millions pour ces mêmes établissements.

²⁸ Les quatre Fonds des scolaires concernés sont le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française (FBCF), le Fonds de garantie des bâtiments scolaires (FG), le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBOS) et le Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire (FCP).

²⁹ De nouveaux éléments parvenus tardivement n'ont pas été pris en compte dans le calcul du solde SEC de cet organisme. Leur impact est toutefois limité (amélioration du solde de 0,2 millions d'euros).

³⁰ Voir le chapitre 7 *Budgets ajustés des entités du périmètre de consolidation*.

remboursement de l'emprunt prévu en dépenses, contracté pour l'achat du bâtiment abritant le Parlement.

Enfin, le calcul de l'impact SEC du périmètre de consolidation intègre une correction pour « sous-estimation ». Pour rappel, les impacts SEC des unités du périmètre sont calculés par la Cellule d'information financière³¹ sur la base des informations recueillies auprès des différents organismes. À l'instar du budget initial 2021, cette correction est établie sur la base de la sous-estimation moyenne observée sur les quatre dernières années hors enseignement supérieur et s'élève à 102,4 millions d'euros.

2.3.2 Sous-utilisations de crédits

L'estimation des sous-utilisations des crédits est fixée à 1,2 % des crédits de liquidation par le gouvernement, sur la base du taux d'exécution du budget constaté au cours de la période 2012-2016 de 98,8 %. Le montant inscrit au projet de budget ajusté des dépenses s'élève à 144,6 millions d'euros (+3 millions d'euros).

2.3.3 Corrections SEC

La variation des corrections SEC par rapport au budget initial 2021 s'explique par la neutralisation des préfinancements des projets qui devraient être financés dans le cadre de la RRF³², pour un montant de 7,3 millions d'euros en 2021. Parallèlement, les versements effectués par l'Union européenne dans le cadre de ce plan n'auront pas d'impact sur le budget des recettes.

2.4 Conclusions

Le solde de financement SEC, tel que calculé ex ante par le gouvernement repose sur :

- une hypothèse basée sur le taux moyen d'exécution du budget des dépenses au cours des exercices antérieurs :
 - une estimation des sous-utilisations des crédits est fixée à 1,2 % des crédits de liquidation par le gouvernement, sur la base du taux d'exécution du budget constaté au cours de la période 2012-2016 de 98,8 %. Le montant de cette correction positive est estimé à 144,6 millions d'euros.
- deux hypothèses incertaines qui seront à évaluer ex post par l'ICN :
 - la mise à zéro du solde SEC de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur (le total du montant dans leurs budgets ajustés équivaut à -49,6 millions d'euros) ;
 - l'estimation des sous-évaluations de l'impact SEC positif de certaines entités du périmètre. Cette correction améliore le solde SEC à concurrence de 102,4 millions d'euros.

³¹ La Cellule d'informations financières (CIF) a été instituée par la Région wallonne et la Communauté française respectivement en 2005 et 2006 pour suivre les financements alternatifs et les états financiers des OIP. En outre, depuis 2014, elle analyse pour la Région wallonne et la Communauté française, les projets de budgets et les comptes des unités institutionnelles reprises dans leur périmètre ainsi que leur impact sur leur solde de financement et leur endettement.

³² Voir le chapitre 1 *Norme et trajectoire budgétaire*.

CHAPITRE 3 – DETTE

3.1 Dette directe

La dette directe de la Communauté française est passée de 5,1 milliards d'euros en 2014 à 8,7 milliards en 2020³³, ce qui représente une augmentation de 70 % au cours de cette période. Elle est directement impactée par les déficits budgétaires successifs³⁴.

Tableau 5- Évolution des soldes budgétaires bruts entre 2014 et 2021

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (ajusté)
Recettes	9.332,30	9.324,10	9.655,80	9.924,00	10.232,90	10.407,60	9.830,00	10.725,14
Dépenses	9.706,90	9.681,80	10.071,90	10.433,40	10.631,00	10.981,00	11.859,00	12.161,80
Soldes budgétaires bruts	-374,60	-357,8	-416,1	-509,4	-398,1	-573,40	-2.029,00	-1.436,66
Soldes budgétaires bruts cumulés	-	-732,3	-1.148,40	-1.657,80	-2.055,90	-2.629,30	-4.658,30	-6.094,96

Source : tableau établi par la Cour des comptes
 au départ des chiffres de l'exposé général du
 projet de budget 2021 ajusté

(en millions d'euros)

Le déficit budgétaire brut de l'année 2020 est estimé³⁵ à -2.029,00 millions d'euros, tandis que celui de l'année 2021, sur la base du budget ajusté, est estimé à -1.436,66 millions d'euros³⁶. Le financement de ces déficits augmente le montant de la dette directe.

La dette directe de la Communauté française s'élève à 8,7 milliards d'euros au 31 décembre 2020, soit un ratio « dette directe/recettes » de 88,9 % (contre 69,7 % à la fin du mois de décembre 2019, soit une augmentation de 19,2 %). Cette importante progression est due à la baisse exceptionnelle des recettes en 2020, principalement du fait de la révision des paramètres macroéconomiques dans le contexte de la crise sanitaire, mais également à l'importante croissance des dépenses (+8 %). En tenant compte du déficit estimé en 2021, la dette directe atteindrait, au 31 décembre 2021, un montant de 10,1 milliards d'euros.

³³ Données transmises par l'Institut des comptes nationaux (ICN) dans le cadre de la notification « *Excessive Deficit Procedure* » d'Eurostat publiée en avril 2021.

³⁴ Outre les transferts de la dette indirecte vers la dette directe. D'autres facteurs entrent également en ligne de compte pour déterminer le montant de la dette, notamment la prise en compte des trésoreries centralisées.

³⁵ À la date de la clôture de notre rapport, les chiffres définitifs de 2020 sur la base du compte d'exécution du budget n'ont pas pu être communiqués à la Cour des comptes. Les chiffres repris dans les tableaux sont ceux renseignés dans l'exposé général du projet de budget 2021 ajusté.

³⁶ Cette prévision ne tient pas compte des prévisions de sous-utilisations de crédits, estimées à 144,6 millions d'euros, soit 1,2% (estimation constante).

Tableau 6 – Évolution des recettes et des dépenses 2014 – 2021 ajustée

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (ajusté)	var 2014/ 2021 (ajusté)	var 2014/ 2021 (%)
Recettes	9.332,30	9.324,10	9.655,80	9.924,00	10.232,90	10.407,60	9.830,00	10.725,14	1.392,84	14,92%
Dépenses	9.706,90	9.681,80	10.071,90	10.433,40	10.631,00	10.981,00	11.859,00	12.161,80	2.454,90	25,29%

Source : tableau établi par la Cour des comptes (en millions d'euros)
au départ des chiffres de l'exposé général du
projet de budget 2021 ajusté

Les recettes institutionnelles de la Communauté française évoluent uniquement en fonction des paramètres prévus dans la loi spéciale de financement (LSF)³⁷, et principalement en fonction de l'évolution du PIB et du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (taux d'inflation). Entre 2014 et 2021, l'inflation annuelle a oscillé entre -0,38 % et 1,3 % tandis que la croissance du PIB a varié entre 1,6 % et 4,1 %, tout en connaissant une baisse exceptionnelle à -6,2 % en 2020, consécutive à la crise sanitaire³⁸. En 2021, les prévisions de recettes perçues en application de la LSF s'élèvent à 10,461 milliards d'euros, soit 97,5 % du montant total.

Les dépenses de la Communauté française sont en grande partie structurelles, car elles découlent du paiement de traitements et salaires ainsi que de l'application de décrets, de dispositions réglementaires et de contrats de gestion. Entre 2019 et 2020, les dépenses connaissent une augmentation (+8,1 %), dont 3% trouvent leur origine dans les dépenses exceptionnelles consenties en raison de la crise sanitaire³⁹. Entre 2020 et 2021, les dépenses augmentent de 2,5 %, soit de 302,8 millions d'euros, dont 183,2⁴⁰ millions d'euros de dépenses liées à la crise. Pour rappel, au cours de la période 2014-2019, le taux de croissance moyen des dépenses s'élevait à 2,1 %.

Structurellement, les déficits budgétaires sont la conséquence d'une augmentation des dépenses plus importante que l'augmentation des recettes. Durant la période 2014-2019, la croissance des recettes est de 11,5 %, tandis que celle des dépenses s'élève à 13 %. L'écart moyen de croissance est donc de 1,5 %.

Durant la période 2019-2021, suite aux conséquences de la crise sanitaire sur la croissance des dépenses et sur les paramètres macroéconomiques, la croissance des dépenses est de 10,7 % tandis que celle des recettes est limitée à 3 %. Il en résulte un écart de croissance de 7,7 %, qui a aggravé le déficit sur ces deux années.

À politique inchangée, les déficits budgétaires devraient perdurer avec, pour corollaire, le recours à l'emprunt et l'augmentation de la dette directe. Cette situation apparaît clairement des projections 2021-2025 établies par la Communauté française (voir infra).

³⁷ Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

³⁸ Paramètres macroéconomiques publiés par le Bureau fédéral du plan et le SPF Finances en février 2021.

³⁹ Voir le rapport de la Cour des comptes sur l'analyse des projets de décrets contenant les budgets pour l'année 2021 – page 48.

⁴⁰ Voir le chapitre 5 *Dépenses*. Les dépenses 2021 liées à la crise sanitaire ont été estimées par la Cour des comptes sur la base des informations contenues dans les exposés particuliers.

3.2 Évolution des besoins en financement

Compte tenu des prévisions des amortissements des emprunts arrivant à échéance en 2021, les besoins de financement de la Communauté française pour l'année 2021 sont estimés à 1,65 milliard d'euros.

Tableau 7 – Estimation des besoins de financement 2021

Estimation des besoins de financement	Montant
Amortissements des emprunts échéant en 2021	210,00
Déficit budgétaire au budget ajusté 2021 (solde brut à financer)	1.436,66
Total des besoins de financement estimés pour 2021	1.646,66

Source : tableau établi par la Cour des comptes au départ des chiffres de l'exposé général du projet de budget 2021 ajusté

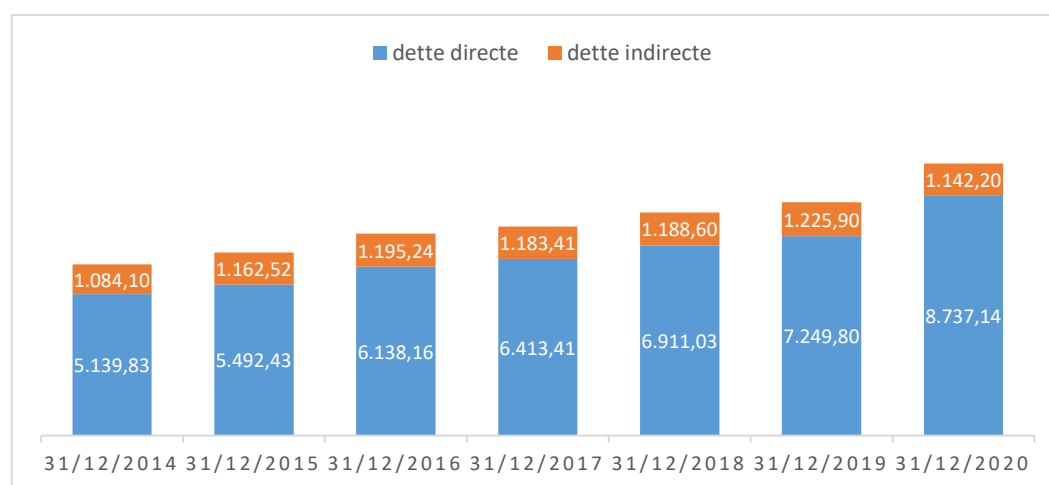
(en millions d'euros)

3.3 Dette brute consolidée

La dette brute consolidée comprend la dette directe ainsi que la dette indirecte de la Communauté française. Fin 2020, elle s'élève à 9,88 milliards d'euros selon l'ICN⁴¹.

La dette brute consolidée s'est accrue de 1,4 milliard d'euros par rapport à fin 2019 (+16,6 %) et de 3,6 milliards d'euros par rapport à 2014 (+58,7 %). Cette hausse est due à l'augmentation des dettes directe (+70 %) et indirecte (+5,4 %) entre 2014 et 2020.

Figure 1 – Évolution de la dette brute consolidée entre 2014 et 2020



⁴¹ Données transmises par l'ICN dans le cadre de la notification « Excessive Deficit Procedure » d'Eurostat publiée en avril 2021.

Source : tableau établi par la Cour des comptes
au départ des chiffres de l'exposé général du
projet de budget 2021 ajusté

(en millions d'euros)

Fin 2020, la dette brute consolidée était composée de la dette directe à hauteur de 8,7 milliards d'euros (88,4 % de la dette totale) et de la dette indirecte à concurrence de 1,1 milliard d'euros (11,6 %).

La dette indirecte au 31 décembre 2020 comprend :

- la dette des unités d'administration publique (283,1 millions d'euros) ;
- les titres de créances émis par ces unités (43,2 millions d'euros) ;
- les dettes garanties (727,7 millions d'euros) ;
- la dette afférente aux missions déléguées et au financement alternatif (72,2 millions d'euros) ;
- les leasings financiers (6,5 millions d'euros) ;
- les dettes commerciales à long terme (9,4 millions d'euros).

3.4 Projection 2021-2025

L'exposé général du projet de budget ajusté présente une projection pluriannuelle⁴² de 2021 à 2025 de l'évolution de la dette directe communautaire. Il convient de préciser que l'estimation de la dette directe tient compte des déficits (soldes bruts) corrigés des sous-utilisations de crédits projetées (1,2 % des crédits de liquidation) à politique inchangée.

En outre, les dépenses prises en compte prévoient :

- une augmentation de la dotation Etnic de 15 millions d'euros chaque année à partir de 2022 pour le plan de développement informatique du ministère et le contrat d'administration de l'Etnic ;
- une augmentation annuelle de 5 millions d'euros de la provision pour le secteur non marchand en vue de couvrir l'impact des prochains accords avec ce secteur ;
- une augmentation de 9 millions d'euros en 2022 des articles de base *Traitement du personnel administratif et enseignant* afin de prendre en compte l'indexation du mois de janvier.

Tableau 8 – Projection 2021-2025

Données	2021	2022	2023	2024	2025	Variation
						2021/2025 %
Dette directe	10.029,00	11.378,00	12.737,00	14.126,00	15.511,00	54,66%
Recettes totales	10.725,10	10.744,70	10.964,10	11.200,50	11.430,80	6,58%
Ratio dette directe / recettes totales	93,51%	105,89%	116,17%	126,12%	135,69%	

Source : tableau établi par la Cour des comptes
au départ des chiffres de l'exposé général du
projet de budget 2021 ajusté

(en millions d'euros)

⁴² Les paramètres utilisés dans le plan de projection pluriannuelle de la dette directe sont les paramètres macroéconomiques et démographiques 2021-2025 du Bureau fédéral du plan et du SPF Finances, tels qu'actualisés en février 2021.

Pour la première fois en 2022, le ratio dette directe/recettes dépasse 100 %.

3.5 Conclusions

La dette directe de la Communauté française est passée de 5,1 milliards d'euros en 2014 à 8,7 milliards en 2020, soit une augmentation de 70 % au cours de cette période. L'augmentation de la dette découle de l'accumulation des déficits au cours de ces années, qui s'explique par une croissance des dépenses supérieure à celle des recettes.

Durant la période 2014 à 2019, la croissance des recettes est de 11,5 % tandis que la croissance des dépenses s'élève à 13 %. L'écart moyen de croissance est donc de 1,5 %, créant ainsi un déficit structurel.

Durant la période 2019-2021, l'écart de croissance s'est accéléré suite à la crise sanitaire, pour être porté à 7,7 %. Cette situation génère des déficits conjoncturels à hauteur de plus de 2 milliards d'euros en 2020 et de 1,4 milliard en 2021⁴³ avec, pour corollaire, une augmentation de la dette directe de 20,5 % entre 2019 et 2020 et de 14,8 % entre 2020 et 2021⁴⁴.

Le déficit budgétaire prévisionnel 2021, bien qu'inférieur de 30 % au déficit affiché en 2020, reste néanmoins plus de trois fois supérieur au déficit moyen constaté au cours de la période 2014-2019 (438 millions d'euros).

En immunisant les dépenses liées à la crise sanitaire (328,8 millions d'euros en 2020 et 183,2 millions d'euros en 2021⁴⁵), la croissance des dépenses entre 2019 et 2020 s'élève à environ 5 % tandis que la croissance des dépenses entre 2020 et le budget ajusté 2021 s'élève à 3,9 %. En moyenne, sur ces deux années et hors dépenses exceptionnelles spécifiquement dédiées à la crise sanitaire, la croissance des dépenses est d'environ 4,5 %, soit 2,4 % de plus que la moyenne calculée sur la période 2014-2019 (2,1 %) ⁴⁶.

Compte tenu du déficit estimé en 2021⁴⁷, la dette directe atteindrait, au 31 décembre 2021, un montant d'environ 10,1 milliards d'euros.

Selon les prévisions pluriannuelles 2021-2025, le ratio « dette directe/recette » dépasserait les 100 % pour la première fois en 2022. Au 31 décembre 2021, ce ratio s'établirait à 93,5 %.

Le montant de la dette brute consolidée a augmenté de 58,7 % entre 2014 et 2020 pour se fixer, au 31 décembre 2020, à 9,88 milliards d'euros, soit un montant supérieur aux recettes 2020 de la Communauté française (hors section particulière). Cette situation est à considérer au regard de la baisse exceptionnelle des recettes générée par la dégradation de la situation macroéconomique en 2020.

En conclusion, la Cour des comptes rappelle que si la dette est actuellement soutenable, cette situation pourrait être mise en péril par l'absence de maîtrise du déficit budgétaire annuel ou par une remontée des taux d'intérêt.

⁴³ Prévission du projet de budget ajusté 2021.

⁴⁴ Projections 2021-2025 reprises dans l'exposé général du projet de budget ajusté 2021.

⁴⁵ Voir le chapitre 5 *Dépenses*. Les dépenses 2021 liées à la crise sanitaire ont été estimées par la Cour des comptes sur base des informations contenues dans les exposés particuliers.

⁴⁶ Voir le chapitre 5 *Dépenses*.

⁴⁷ Compte non tenu des sous-utilisations de crédits estimées.

CHAPITRE 4 – RECETTES

4.1 Aperçu général

Les prévisions de recettes totales pour l'année 2021, telles qu'ajustées, s'élèvent à 14,4 milliards d'euros. Elles diminuent de 0,3 % par rapport au budget initial.

Tableau 9 – Prévisions de recettes

Prévisions des recettes	Budget initial 2021 (1)	Projet d'ajustement 2021 (2)	Écart (2)-(1)	Variation (en %)
Budget des recettes	10.733.433	10.725.140	-8.293	-0,1%
Recettes courantes	10.732.555	10.723.933	-8.622	-0,1%
Recettes en capital	878	1.207	329	37,5%
Section particulière	3.725.839	3.684.486	-41.353	-1,1%
Total	14.459.272	14.409.626	-49.646	-0,3%

(en milliers d'euros)

La diminution des recettes courantes résulte principalement de la diminution de la part attribuée à la Communauté française au titre du produit de l'impôt des personnes physiques (IPP). Cette diminution est due à l'effet combiné :

- d'une amélioration des paramètres pour l'année 2020 par rapport aux prévisions de septembre 2020⁴⁸ ;
- d'une détérioration de ces mêmes paramètres pour l'année 2021 par rapport aux prévisions de septembre 2020⁴⁹.

L'évolution défavorable, pour la Communauté française, de la clé élèves fixée entre les deux communautés impacte également négativement ses recettes (diminution de la dotation TVA).

Tableau 10 – Évolution de la clé élèves

	2018	2019	2020	2021
Clé-élèves	42,92%	42,68%	42,46%	42,27% ⁵⁰

Enfin, le coefficient d'adaptation démographique s'améliore légèrement par rapport à celui utilisé lors de l'élaboration du budget initial 2021⁵¹, ce qui génère une augmentation de la dotation TVA⁵².

⁴⁸ Eu égard aux paramètres macroéconomiques du budget économique de février 2021.

⁴⁹ Eu égard aux paramètres macroéconomiques du budget économique de février 2021.

⁵⁰ Contre 42,28 % lors des prévisions de septembre 2020. Cette dégradation génère une diminution d'environ 2,8 millions d'euros par rapport aux prévisions du budget initial 2021.

⁵¹ +0,04 %.

⁵² 2,9 millions d'euros.

Globalement, les variations de ces différents paramètres induisent une légère diminution de la dotation TVA par rapport à l'initial 2021.

4.2 Recettes transférées par l'État fédéral : comparaison des estimations du projet d'ajustement 2021 et du budget initial 2021

Le projet d'ajustement du budget 2021 intègre une diminution des recettes transférées de l'État fédéral de 74,5 millions d'euros (en ce compris les recettes inscrites à la section particulière).

Tableau 11 – Prévisions de recettes transférées par l'État fédéral, établies par le gouvernement

Recettes transférées par l'État fédéral	Budget initial 2021			Projet d'ajustement 2021			Écart (6)-(3)
	Budget recettes (1)	Section particulière (2)	Total (3)= (1)+(2)	Budget recettes (4)	Section particulière (5)	Total (6)= (4)+(5)	
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.848.028	-109.376	2.738.652	2.816.301	-107.740	2.708.561	-30.091
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	7.468.167	0	7.468.167	7.467.612	0	7.467.612	-555
Intervention de l'État fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	82.560	0	82.560	82.381	0	82.381	-179
Articles 47/5 et 47/6 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (allocations familiales)	0	2.344.278	2.344.278	0	2.334.733	2.334.733	-9.545
Article 47/7 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (aides aux personnes âgées)	0	1.258.737	1.258.737	0	1.229.361	1.229.361	-29.376
Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (soins de santé, aide aux personnes)	27.074	233.370	260.444	26.808	231.077	257.885	-2.559
Part de la dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (infrastructures hospitalières et services médico-techniques)	10.064	-1.170	8.894	9.648	-2.945	6.703	-2.191
Dotation visée à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (maisons de justice)	41.165	0	41.165	41.165	0	41.165	0
Part de la dotation visée à l'article 47/11 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (pôles d'attraction interuniversitaires)	14.884	0	14.884	14.885	0	14.885	1
Jardin botanique de Meise	1.984	0	1.984	1.984	0	1.984	0
Total	10.493.926	3.725.839	14.219.765	10.460.784	3.684.486	14.145.270	-74.495

(en milliers d'euros)

Cette variation porte principalement sur :

- l'adaptation des montants relatifs à la part attribuée du produit de l'IPP (-30,1 millions d'euros) ;
- la dotation prévue à l'article 47/7 de la loi spéciale de financement⁵³, incluse dans la section particulière (-29,4 millions d'euros) concernant l'aide aux personnes âgées ;

⁵³ Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, ci-après LSF.

- la dotation prévue aux articles 47/5 et 47/6 de cette même loi, concernant les allocations familiales, également inscrite à la section particulière (-9,5 millions d'euros).

De manière générale, la diminution des recettes transférées est la conséquence de l'adaptation des prévisions de croissance du PIB, à savoir : d'une part, l'amélioration de la prévision pour l'année 2020 (de -7,4 % à -6,2 %) avec pour corollaire une correction positive des recettes 2020 à intégrer dans le budget 2021 et d'autre part, la dégradation pour l'année 2021 (de +6,5 % à +4,1 %), laquelle impacte négativement les recettes de l'année.

4.3 Recettes transférées par État fédéral : comparaison des estimations du budget fédéral ajusté 2021 et du projet d'ajustement 2021 de la Communauté française

Les recettes transférées par l'État fédéral, telles qu'évaluées par le SPF Finances, s'élèvent à 14,1 milliards d'euros. L'ajustement de la Communauté française prévoit un montant inférieur de 4,4 millions. Ces recettes sont inscrites pour partie au budget des recettes (10,5 milliards d'euros) et pour partie en recettes à la section particulière du budget des dépenses (3,7 milliards d'euros).

Tableau 12 – Comparaison des recettes à transférer par l'État fédéral à la Communauté française

Recettes transférées par l'État fédéral	État fédéral (1)	Communauté française			Écart (4)-(1)
		Budget recettes (2)	Section particulière (3)	Total (4)=(2)+(3)	
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.704.177	2.816.301	-107.740	2.708.561	4.384
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	7.467.612	7.467.612	0	7.467.612	0
Intervention de l'État fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	82.381	82.381	0	82.381	0
Articles 47/5 et 47/6 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (allocations familiales)	2.334.733	0	2.334.733	2.334.733	0
Article 47/7 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (aides aux personnes âgées)	1.229.361	0	1.229.361	1.229.361	0
Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (soins de santé, aide aux personnes)	257.886	26.808	231.077	257.885	-1
Part de la dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (infrastructures hospitalières et services médico-techniques)	6.703	9.648	-2.945	6.703	0
Dotation visée à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (maisons de justice)	41.165	41.165	0	41.165	0
Part de la dotation visée à l'article 47/11 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (pôles d'attraction interuniversitaires)	14.885	14.885	0	14.885	0
Jardin botanique de Meise	1.984	1.984	0	1.984	0
Total	14.140.886	10.460.784	3.684.486	14.145.270	4.384

(en milliers d'euros)

La discordance entre les montants repris dans le budget ajusté de l'État fédéral et ceux inscrits dans le projet de budget ajusté de la Communauté française trouve son origine dans une correction du montant de la cotisation de responsabilisation liée aux pensions (CRP). En application de la LSF, le montants de la CRP doit être déduit de la part attribuée du produit de l'IPP.

En effet, depuis 2021, la CRP est calculée sur la base de la masse salariale du personnel statutaire effectivement supportée au cours de l'année civile précédente. Ces données doivent être communiquées par la Communauté française pour le 1^{er} mars, afin de fixer le montant de la CRP dans un arrêté royal dans le courant du mois. À partir du 1^{er} avril jusque décembre, un neuvième du montant repris dans l'arrêté royal est déduit, chaque mois, de la part attribuée du produit de l'IPP.

À la demande du SPF Finances, la Communauté française a transmis une première estimation de la masse salariale le 5 février 2021 (CRP estimée de 115 millions d'euros). Le 22 février 2021, les données définitives ont été envoyées au ministre fédéral des Finances. Celles-ci, basées sur les données de l'exécuté 2020, impliquent une révision à la baisse de la masse salariale et donc une diminution de la cotisation due⁵⁴ (110,6 millions d'euros). Suite à des contraintes d'agenda relatives à l'élaboration du budget ajusté de l'État fédéral, le SPF Finances a pris en compte les données du 5 février dans son calcul. Il a indiqué que ces montants feraient l'objet d'une régularisation ultérieure. Dans son projet d'ajustement du budget 2021, la Communauté française a pris en compte le montant de la cotisation due sur base des données du 22 février 2021, ce qui explique la discordance.

4.4 Section particulière

Le gouvernement présente le détail des opérations relatives au transfert de compétences, tel que défini dans le décret de la Sainte-Émilie, dans une section particulière du budget des dépenses.

La section particulière contient les prévisions de recettes (3,7 milliards d'euros) qui découlent de l'application du décret de la Sainte-Émilie, lesquelles portent sur des matières relatives à la sécurité sociale, comme l'aide aux personnes âgées et les allocations familiales. Ces recettes sont réparties entre la Région wallonne et la Cocof.

Compte tenu de l'actualisation des paramètres macroéconomiques et démographiques, les montants des dotations 2021 versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof prévues par la Sainte-Émilie, sont calculés, par cohérence, sur la base des mêmes paramètres et clés que ceux utilisés par le Fédéral pour les versements des dotations LSF à la Communauté française en 2021. Dès lors, les montants transférés ajustés sont inférieurs aux montants budgétés à l'initial 2021, compte tenu de la dégradation des paramètres présentée supra.

Les montants transférés à la Région wallonne (3.658,5 millions d'euros, soit -41,3 millions d'euros par rapport au budget initial) et à la Cocof (25,9 millions d'euros, soit -4 millions d'euros par rapport au budget initial) sont détaillés dans le tableau suivant.

⁵⁴ L'estimation de la cotisation due prise en compte lors de l'élaboration du budget initial de la Communauté française se montait déjà à 115 millions d'euros.

Tableau 13 – Montants transférés à la Région wallonne et à la Cocof

Section particulière	Transfert de compétence vers		Total
	Région wallonne	Cocof	
	(1)	(2)	(1)+(2)
Nouvelles compétences	6.681	3.281	9.962
Allocations familiales	2.334.732	0	2.334.732
Soins de santé personnes âgées	1.229.361	0	1.229.361
Soins de santé	231.077	658	231.735
Hôpitaux	-2.479	-466	-2.945
Mécanisme de transition et participation à l'assainissement	-140.828	22.468	-118.360
Total section particulière	3.658.544	25.941	3.684.485

(en milliers d'euros)

4.5 Autres recettes

Les prévisions relatives aux recettes courantes, hors recettes transférées par l'État fédéral, s'élèvent à 263,1 millions d'euros, soit une augmentation de 24,5 millions d'euros par rapport au budget initial. Cette augmentation s'explique principalement par :

- l'augmentation de recettes inscrites sur l'article⁵⁵ destiné à recevoir les remboursements des rémunérations du personnel engagé dans le cadre des conventions ACS – APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale (+12,9 millions d'euros) à la suite du transfert, sur cet article, des recettes liées au *Programme de Transition Professionnelle* ;
- l'augmentation des recettes liées aux remboursements des avances trop perçues par les organismes assureurs⁵⁶ à la suite de la clôture des années 2019 et 2020 (+ 4,2 millions d'euros) ;
- l'augmentation des recettes inscrites sur l'article⁵⁷ destiné à recevoir les remboursements de sommes indument versées consécutivement à la liquidation du compte de transit lié aux précomptes immobiliers et taxes régionales (+4,0 millions d'euros)⁵⁸ ;
- la création d'un article de recettes⁵⁹ destiné à percevoir les recettes liées au remboursement, par l'État fédéral, du précompte ONSS pour les chercheurs en Hautes écoles (2 millions d'euros).

⁵⁵ Article 49.37.00.

⁵⁶ Article 38.01.15.

⁵⁷ Article 16.02.00.

⁵⁸ Ce compte servait à mettre en réserve les montants liés aux taxes et précomptes non enrôlés l'année N. Ce dernier n'étant pas intégrable dans SAP, il a été décidé de le liquider.

⁵⁹ Article 49.35.00. Un AB en dépenses a été crédité du même montant.

CHAPITRE 5 – DÉPENSES

5.1 Aperçu général

5.1.1 Crédits limitatifs et non limitatifs

À l'instar du budget initial 2021, la proportion des crédits non limitatifs représente une part importante du budget ajusté, soit un peu plus de 55 % des crédits totaux. Auparavant, la part de crédits non limitatifs se limitait à un peu moins de 3 %. Cette situation résulte d'un changement de présentation des informations budgétaires depuis 2021.

En effet, jusqu'au budget ajusté 2020, les dispositions des décrets budgétaires relatives aux rémunérations du personnel administratif et du personnel enseignant et assimilé, autorisaient le gouvernement à ouvrir les crédits nécessaires à la liquidation des dépenses sans ajustement immédiat du budget⁶⁰. Les articles de base relevant de l'application des dispositions précitées ne faisaient pas l'objet d'une liste arrêtée par le gouvernement. Les crédits étaient régularisés lors du vote du décret portant approbation du compte général de l'exercice⁶¹. La Cour remarque à nouveau⁶² que l'article 7 du projet de décret budgétaire 2021 ne couvre pas les rémunérations du personnel administratif visées à l'article 26 § 2 du décret du 20 décembre 2011.

Depuis le budget initial 2021, le gouvernement soumet au vote du Parlement une liste de crédits non limitatifs, en conservant les mécanismes d'ajustement et de régularisation de ces crédits lors du vote du décret portant approbation du compte général.

La Cour avait relevé lors de l'analyse du budget initial 2021 que cette nouvelle pratique apportait plus de transparence par rapport à la pratique du passé, mais elle avait rappelé à cette occasion que l'utilisation de crédits non limitatifs doit rester l'exception. En outre, la pertinence de recourir à un tel nombre de crédits non limitatifs pour un montant aussi important était loin d'être établie.

Le projet de budget ajusté 2021 comporte une liste de 81 articles de base non limitatifs pour un montant total de 6,76 milliards d'euros.

5.1.2 Évolution des dépenses entre 2014 et 2021

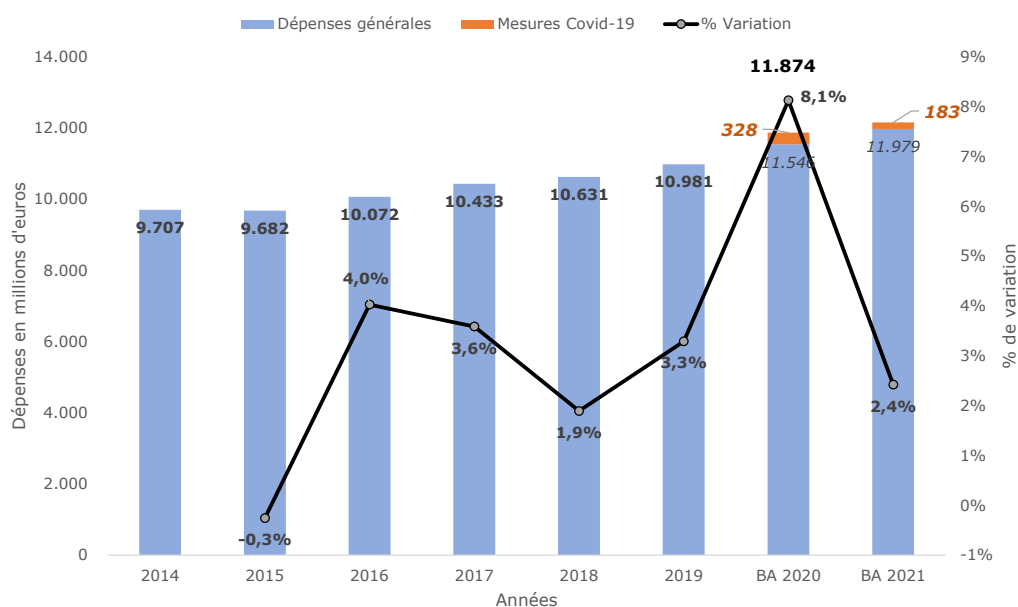
Entre 2014 et le budget ajusté 2021, les dépenses de la Communauté française augmentent de 2,46 milliards d'euros, soit +25 %. En moyenne, durant cette période, les dépenses connaissent une croissance annuelle d'environ 3,3 %.

⁶⁰ Par dérogation à l'article 13 du décret du 20 décembre 2011.

⁶¹ Articles 8 et 9 du décret contenant le budget des dépenses pour l'année 2019.

⁶² Rapport de la Cour des comptes « *Projets de décrets contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2020 et les budgets pour l'année 2021 de la Communauté française* », pages 49 et 50.

Figure 2 – évolution des dépenses entre 2014 et 2021



En immunisant les dépenses liées à la crise sanitaire (328,8 millions d'euros en 2020 et 183,2 millions d'euros en 2021⁶³), la croissance des dépenses entre 2019 et 2020 s'élève à environ 5,1 % tandis que la croissance des dépenses entre le budget ajusté 2020 et le budget ajusté 2021 s'élève à 3,9 %. En moyenne, sur ces deux années et hors dépenses exceptionnelles spécifiquement dédiées à la crise sanitaire, la croissance des dépenses est d'environ 4,5 %, soit 2,4 % de plus que la moyenne calculée sur la période 2014-2019 (2,1 %).

5.1.3 Budget ajusté 2021 – synthèse par grandes catégories

La Cour des comptes a regroupé dans un tableau synthétique, par grandes catégories, les principaux crédits de dépenses inscrits au projet de budget de l'année 2021. La plupart des dépenses sont structurelles car elles découlent de l'application de décrets, de dispositions réglementaires et de contrats de gestion.

Tableau 14 – Tableau synthétique des dépenses

Blocs	initial 2021 (CE)	initial 2021 (CL)	ajusté 2021 (CE)	ajusté 2021 (CL)	Variation (CE)	Variations (CL)
Rémunération Fonction publique	359.646	359.646	360.224	360.224	578	578
Enseignement (Hors supérieur et universités)	5.616.482	5.616.482	5.797.336	5.797.336	180.854	180.854
Fonctionnement Ecoles	745.538	745.538	744.698	744.698	-840	-840

⁶³ À défaut de disposer d'un cadastre précis des montants de dépenses liés à la crise sanitaire, la Cour des comptes a tenté de reconstituer, sur la base des différents exposés, une liste des principaux ajustements imputables à la crise (voir point 5.2 *Crise sanitaire*). L'exhaustivité des montants n'est donc pas garantie.

Bâtiments scolaires	254.401	254.401	256.130	256.130	1.729	1.729
Hautes Ecoles et Universités	1.521.790	1.521.790	1.522.574	1.522.574	784	784
OIP	919.613	919.613	927.998	927.998	8.385	8.385
Saca hors enseignement	25.831	25.831	26.452	26.452	621	621
Décret II	481.803	481.803	480.523	480.523	-1.280	-1.280
Dettes	211.795	211.795	207.233	207.233	-4.562	-4.562
Provisions	222.603	222.366	81.098	80.761	-141.505	-141.605
Financement SACA						
urgence et redéploiement	0	0	122.485	122.485	122.485	122.485
Autres dépenses	1.598.919	1.549.553	1.737.537	1.635.337	138.618	85.784
CEB et budget	11.958.421	11.908.818	12.264.288	12.161.751	305.867	252.933

5.1.4 Budget ajusté 2021 – Analyse des principales variations

Les prévisions des moyens d'engagement et de liquidation du projet d'ajustement 2021 s'élèvent respectivement à 12.264 millions d'euros et à 12.162 millions d'euros, soit une augmentation de 305,9 millions d'euros en engagement et 252,9 millions d'euros en liquidation par rapport au budget initial 2021.

Tableau 15 – Aperçu général des crédits de dépenses

Crédits d'engagement	Budget initial 2021 (1)	Projet d'ajustement 2021 (2)	Écart (2)-(1)	Variation
Crédits d'engagement	11.859.723	12.167.178	307.455	2,59%
Crédits limitatifs	5.297.584	5.411.070	113.486	2,14%
Crédits non limitatifs	6.562.139	6.756.108	193.969	2,96%
Fonds budgétaires	98.698	97.110	-1.588	-1,61%
Total général	11.958.421	12.264.288	305.867	2,56%

(en milliers d'euros)

Crédits de liquidation	Budget initial 2021 (1)	Projet de budget ajusté 2021 (2)	Écart (2)-(1)	Variation
Crédits de liquidation	11.807.745	12.062.235	254.490	2,16%
Crédits limitatifs	5.245.606	5.306.127	60.521	1,15%
Crédits non limitatifs	6.562.139	6.756.108	193.969	2,96%
Fonds budgétaires	101.073	99.516	-1.557	-1,54%
Total général	11.908.818	12.161.751	252.933	2,12%

(en milliers d'euros)

La hausse des crédits de liquidation (+252,9 millions d'euros) s'explique principalement par les augmentations constatées sur les articles de base (AB) suivants :

- Les articles de base relatifs aux subventions liées aux traitements et ceux relatifs aux rémunérations du personnel statutaire : +175,6 millions d'euros⁶⁴ ;
- AB 010602 DO 11 relatif au préfinancement des subventions européennes dans le cadre du RRF : +57,3 millions d'euros ;
- AB 010402 DO 11 relatif au financement d'urgence visant à soutenir les acteurs des secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'épidémie de coronavirus Covid-19 : +55,9 millions d'euros ;

⁶⁴ Cet aspect est abordé plus en détail au point 5.2 Crise sanitaire.

- AB 410114 DO 12 relatif à la dotation à l'Entreprise publique des technologies numériques de l'information et de la communication (Etnic) : +10,0 millions d'euros. Cette augmentation a pour objectif de renforcer les moyens de l'Etnic en vue de la mise en œuvre du plan de développement informatique du ministère de la Communauté française⁶⁵ ;
- AB 330110 DO 47 relatif à l'octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves de condition peu aisée: +3,3 millions d'euros.

Le gouvernement de la Communauté française prévoit une hausse des demandes liées à ces allocations et prêts d'environ 5 %. Cette augmentation a déjà été constatée pour l'année académique 2020-2021 et est, selon l'avis du gouvernement, à imputer à la crise sanitaire.

Ces augmentations sont partiellement compensées par les diminutions observées sur les articles budgétaires suivants :

- AB 010135 Do 11 relatif aux provisions pour dépenses en personnel et d'informatique dans le cadre du Pacte d'excellence : -27,0 millions d'euros⁶⁶. Les crédits prévus pour cet article de base sont liés à quatorze initiatives opérationnelles établies dans le cadre du Pacte d'excellence. Trois d'entre elles ne seront pas ou peu mises en œuvre au cours de l'année budgétaire 2021. Le budget qui leur était attribué a dès lors été revu à la baisse :
 - pour l'initiative « allonger le nombre jours de formation continuée », la diminution est de 18,7 millions d'euros ;
 - pour l'initiative « mettre en œuvre des stratégies de lutte contre le redoublement et le décrochage scolaire », la diminution est de 4,3 millions d'euros ;
 - pour l'initiative « transformer l'AGE⁶⁷, réformer et renforcer les services de pilotage », la diminution est de 1,2 million d'euros.
- AB 011330 DO 40 relatif à la provision pour la mise en œuvre de la formation initiale des enseignants : -10,1 millions d'euros. Conformément au report d'un an de l'entrée en vigueur de la réforme de la formation initiale des enseignants⁶⁸, les crédits d'engagement et de liquidation prévus à l'article de base y relatif sont réduits à 0, soit un impact de -10,1 millions d'euros sur le total des dépenses ;
- Les deux articles de base⁶⁹ relatifs aux intérêts sur la dette : -4,6 millions d'euros. Cette dernière diminution s'explique d'une part, par l'anticipation d'une évolution favorable des taux d'intérêt à court terme sur la seconde partie de l'année 2021 et d'autre part, par le coût⁷⁰ particulièrement faible des emprunts contractés au 31 décembre 2020, notamment en vue de refinancer des emprunts historiques arrivés à échéance.

Par ailleurs les réallocations de crédit les plus significatives entre le budget initial 2021 et le budget ajusté concernent les articles de base suivants :

⁶⁵ Les crédits prévus pour la provision pour la stratégie numérique (AB 01.10 DO 12 PA 15, 15 millions d'euros au budget initial) restent quant à eux pratiquement inchangés (-0,5 million d'euros, en raison de transferts de crédits liés à la prise en charge des conseillers techno-pédagogiques)

⁶⁶ Cet aspect est abordé plus en détail au chapitre 5.3 *Analyse des dépenses*.

⁶⁷ Administration générale de l'enseignement

⁶⁸ Prévu aux articles 76 à 103 du décret-programme portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du Coronavirus du 9 décembre 2020

⁶⁹ AB210310 DO 85: -3,1 millions d'euros et AB21010 DO 85: -1,5 million d'euros

⁷⁰ Taux d'intérêt moyen pondéré

- Les deux articles de base relatifs aux provisions liées au secteur du non marchand⁷¹ : - 71,3 millions d'euros. Cette provision est notamment répartie sur les articles suivants :
 - AB 330631 DO 23 Subventions aux associations bénéficiant d'un contrat-programme dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 : + 26,4 millions d'euros ;
 - AB 330223 DO 23 Subventions aux centres de jeunes : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs : +12,5 millions d'euros ;
 - AB 330123 DO 23 Subventions aux organisations de jeunesse : +10,1 millions d'euros ;
 - AB 334211 DO 28 Subventions aux centres culturels en application du décret du 21 novembre 2013 : +9,0 millions d'euros ;
 - AB 313233 – DO 26 Subventions aux télévisions locales relatives à l'emploi dans le secteur socioculturel : +3,7 millions d'euros.

- AB 0109 DO 11 PA 02 relatif à la provision pour des investissements en infrastructures: - 20,5 millions d'euros. La répartition est la suivante :
 - AB 011002 DO 11 provisionnement TVA et RH dans le cadre du RRF: +9,3 millions d'euros ;
 - Transferts de crédits pour investissements (AB multiples) : + 6,44 millions d'euros (CE) et + 2 millions d'euros (CL) ;
 - Réaffectation de provision pour politiques nouvelles (AB multiples) : +9,21 millions d'euros.

- AB 010630 DO40 relatif au refinancement de l'enseignement supérieur : -12,0 millions d'euros. La répartition de ces crédits se présente comme suit :
 - d'une part un montant de 6,0 millions d'euros est alloué en tant que « contribution au refinancement de l'enseignement supérieur ». Il se répartit en un montant de 3,1 millions d'euros ajoutés à l'allocation globale des universités et un montant de 2,9 millions ajoutés à la dotation globale des hautes écoles ;
 - d'autre part un montant de 6,0 millions d'euros est alloué au « renforcement des aides à la réussite ». Il se répartit en un montant de 2,9 millions d'euros pour les universités, un montant de 2,8 millions d'euros pour les hautes écoles et un montant de 0,3 million d'euros pour les écoles supérieures des arts.

- AB 310120 – DO 45 relatif aux subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective - Initiative ministérielle : -5,0 millions d'euros. Ce montant est réparti de la manière suivante :
 - un montant de 4,5 millions d'euros est transféré vers un nouvel article de base, créé en vue de permettre aux universités et hautes écoles de prendre part au programme de recherche européen pour la recherche scientifique ;
 - un montant de 0,5 million d'euros est transféré vers l'article de base lié aux « initiatives nouvelles ou complémentaires dans le domaine de l'enseignement supérieur dont l'extension du test d'orientation » .

- AB 011030 – DO 40 relatif au soutien à l'application du Décret Paysage : -4,2 millions d'euros. Le budget initialement prévu (6,1 millions d'euros) alloué au soutien à l'application du décret Paysage est réduit de 4,2 millions d'euros au budget ajusté 2021. Ce montant, qui concerne initialement le financement des conseillers académiques dans

⁷¹ AB 010101 – DO 20 (56,8 millions d'euros) et AB 012002 – DO 11 (17,0 millions d'euros). Pour rappel, les crédits alloués à ces articles peuvent être répartis vers tout article budgétaire du budget des dépenses (article 8 du dispositif budgétaire)

les établissements d'enseignement supérieur, est réparti entre différents articles de base dédiés au financement des hautes écoles et écoles supérieures des arts⁷².

Enfin, les crédits d'engagements suivants sont augmentés, sans impact significatif sur les crédits de liquidation :

- Quatre⁷³ articles budgétaires relatifs aux contrats-programme du secteur culturel : +34,0 millions d'euros.
Pour rappel, les crédits d'engagements prévus au budget initial 2021 pour ces articles de base étaient suffisants pour assurer les engagements pluriannuels nécessaires pour couvrir toute la durée des contrats-programme⁷⁴. Cela s'inscrivait dans une première démarche du gouvernement en vue de mettre en application les dispositions prévues à l'article 9, §2, 1^o du décret du 20 décembre 2011.
Le gouvernement propose de considérer l'année 2021 comme une « année blanche » pour les opérateurs liés à un contrat programme relatif à ces quatre articles de base. Le budget ajusté 2021 prévoit dès lors d'augmenter les crédits d'engagement à hauteur des moyens nécessaires pour couvrir une année supplémentaire, soit 34,0 millions d'euros.
Les crédits de liquidation alloués à ces articles de base sont stables par rapport au budget initial 2021.
- Deux articles de base concernés par une modification de mécanisme de financement⁷⁵, soit d'une part, le dossier de Louvain-la-Neuve-Jean Vilar⁷⁶ et d'autre part celui de Verviers-Grand théâtre⁷⁷.
Cette modification, qui vise à revenir à un mécanisme de subventionnement classique pour ces deux dossiers⁷⁸, génère une augmentation des crédits d'engagement à hauteur de 16,0 millions d'euros. Les crédits d'engagement, qui avaient été engagés lors d'un exercice budgétaire antérieur sur d'autres articles de base, sont désengagés et réinscrits dans le budget ajusté 2021.
Les crédits de liquidation liés à ces deux articles de base augmentent de 1,3 million d'euros au budget ajusté 2021. Le changement de mécanisme de financement permet en outre de réaliser une économie sur les charges d'intérêts, et de dégager une économie réelle de l'ordre de 0,5 million d'euros⁷⁹.

5.2 Crise sanitaire

Les impacts budgétaires liés à la crise sanitaire sont de différentes natures. Il peut s'agir de dépenses supplémentaires générées par la prise de nouvelles initiatives, par une mauvaise estimation lors de l'élaboration du budget initial, ou encore par une réaffectation de moyens. À l'inverse, certains crédits ont été ajustés à la baisse suite au report de l'exécution de projets.

La création du Saca Cellule d'urgence et de redéploiement (Saca CUR) avait pour objectif de centraliser et d'isoler dans un budget distinct les dépenses consenties en réponse à la crise

⁷² Les crédits prévus pour les conseillers académiques des Universités restent affectés à cet AB.

⁷³ AB 334022, 333922, 334625, 330781, DO 21.

⁷⁴ Les contrats-programme sont octroyés pour une période de cinq années

⁷⁵ Décision du gouvernement de la Communauté française du 29 avril 2021

⁷⁶ AB 634123 DO 15 : +5,0 million d'euros

⁷⁷ AB 430123 DO 15 : +11,0 million d'euros

⁷⁸ Le mécanisme initial prévoyait une prise en charge des remboursements des emprunts (charges et capital) consentis par les deux bénéficiaires.

⁷⁹ En crédits de liquidation.

sanitaire. Au budget ajusté 2021, la Cour observe toutefois que certaines dépenses liées à la crise sont réalisées en dehors de ce Saca, ce qui empêche leur traçabilité et nuit à leur lisibilité.

Afin de clarifier l'affectation des moyens liés à la crise sanitaire, la Cour a reconstitué, sur la base des différents exposés du budget ajusté, la liste des principaux ajustements relatifs à celle-ci. L'information étant dispersée au sein des différents documents budgétaires, son exhaustivité ne peut être garantie.

Tableau 16 – Principaux ajustements 2021 liés à la crise sanitaire

Nature de la dépenses	Montant
Soutien supplémentaire aux acteurs des secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'épidémie de coronavirus COVID-19	59.007
Préfinancement du Saca CUR pour couvrir des projets qui bénéficieront d'un subside européen dans le cadre du RRF	57.319
Réaffectation de moyens (Provision pour des investissements en infrastructures) pour couvrir des subventionnements complémentaires et le recrutement de personnes dans le cadre du RRF	9.250
Dépenses transférées du Saca Cur vers le Budget général des dépenses pour des raisons techniques	-3.091
Sous-total moyens alloués au Saca CUR	122.485
Octroi de moyens supplémentaires permettant d'apporter un soutien éducatif et psycho-social aux élèves dans l'enseignement secondaire et dans les CPMS	17.500
Biais d'estimation des dépenses de personnel lié au COVID-19	17.500
stabilisation de l'encadrement en maternel durant l'année scolaire 2020-21	16.000
Dispositif exceptionnel de soutien et de remédiation scolaire pour tous les élèves de l'enseignement primaire	12.000
Remplacement plus rapide du personnel en congé de maladie ou mis en quarantaine pour cause de Covid-19	10.000
Octroi de périodes COVID-19 (accompagnement personnalisé)	9.000
Augmentation tendancielle des départs en DPPR	9.000
Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves de condition peu aisée	3.300
Dépenses transférées du Saca Cur vers le Budget général des dépenses pour des raisons techniques ⁸⁰	3.091
Moyens octroyés aux CPMS de WBE pour couvrir leur implication dans le tracing COVID	400
Sous-total nouvelles dépenses et sous-estimations dans le budget initial	97.791
Décalage de la mise en œuvre de la formation initiale des enseignants	-10.100
Décalage de la mise en œuvre du Pacte d'excellence ⁸¹	-27.000
Sous-total dépenses reportées post 2021	-37.100
TOTAL impacts des ajustements au budget de la CF	183.176
Saca Cur – dépenses 2021 couvertes par des moyens de 2020	153.289

⁸⁰ Dépenses liées au personnel du ministère, mesure « anticipation directeur adjoint » et allocations de fonctionnement pour conseillers FIE

⁸¹ Cette diminution n'est pas uniquement imputable à la crise sanitaire. Le gouvernement étant incapable de déterminer la part qui y est liée, la Cour des comptes a repris le montant intégral. Il en résulte que le montant cumulé est en réalité plus important que celui indiqué dans le tableau.

Saca Cur – moyens alloués en 2021 pour des dépenses post 2021	-65.150
TOTAL dépenses estimées Covid en 2021 (BGD et Saca Cur)	271.315
	<i>(en milliers d'euros)</i>

La Cour des comptes recommande au gouvernement d'établir un cadastre précis des impacts liés à la crise sanitaire afin de présenter une information centralisée, lisible et pertinente au Parlement. En outre, la mise en place de cet outil permettrait de faciliter le suivi des mesures et décisions prises par le gouvernement.

5.3 Analyses des dépenses

5.3.1 Pacte d'excellence

Les dépenses relatives au Pacte d'excellence sont réparties sur 16 AB spécifiques⁸² et de nature différentes (AB Dotations et subventions, AB Formation en cours de carrière (FCC), AB Traitement). En outre, celles-ci relèvent de la compétence de différents ministres : ministre de l'Enseignement (95,01 %), ministre de la Fonction publique (4,37 %) et ministre de l'Enfance (0,62 %). Le montant total des crédits consacré au Pacte d'excellence représente 2,28 % du budget ajusté de la Communauté française⁸³. Même si une diminution de 3,3 % par rapport au budget initial 2021 est constatée, il n'en demeure pas moins que les crédits augmentent de 20,3 % par rapport au budget initial 2020.

Tableau 17 – Évolution des dépenses de rémunération du personnel – DO 11 Affaires générales – Secrétariat général

Budget	2020 INI	2021 INI	2021 AJ
Enseignement	208.503	272.171	264.085
Fonction publique	22.624	15.358	12.154
Enfance			1.716
Total	231.127	287.529	277.955

Pour rappel, le cadre pluriannuel du Pacte d'excellence a été adopté par le gouvernement le 7 juin 2017. Il a été adapté dans le cadre de la constitution du gouvernement en 2019 (modification de la trajectoire budgétaire du gouvernement précédent). Le phasage de sa réalisation prévoyait que bon nombre d'initiatives atteignent leur « *rythme de croisière* »⁸⁴ en 2020.

Afin de faciliter l'analyse des montants repris au budget initial 2021 et au budget ajusté 2021, certaines modifications de la trajectoire budgétaire du gouvernement précédent sont proposées et visent à prendre en considération les éléments suivants :

- « le report de l'initiative relative au pilotage de l'offre d'options de l'enseignement qualifiant au 1er septembre 2021, tenant compte du premier report acté à l'ajusté 2019-initial 2020 ;
- le report, acté au même moment, de la mise en œuvre des mesures d'économies dans l'enseignement spécialisé au 1er septembre 2021 ;

⁸² Dont un article de recette (16.21.00).

⁸³ À titre comparatif, le budget du personnel enseignant pèse 44,6 % dans le budget de la Communauté française.

⁸⁴ Selon l'avis n° 3 du groupe central du 7 mars 2017.

- une compensation actée par le gouvernement lors de l'adoption du décret du 7 février 2019 relatif au dispositif « DASPA⁸⁵-FLA⁸⁶ » transférant des moyens prévus pour l'initiative relative à l'encadrement en maternel (OS 1.1.a) et pour l'initiative relative à la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé (OS 4.2.a), vers l'objectif stratégique relatif à la mise en œuvre du dispositif DASPA/FLA (OS 4.9.a). »⁸⁷

Les variations par axe stratégique se présentent comme suit :

Tableau 18 – Évolution des dépenses liées au Pacte d'excellence

Axe stratégique	Trajectoire budgétaire pour 2021	2021 i	2021 aj	Δ2021 aj-2021i	Δ2021aj-TBG2021
Gestion du changement	7.100	7.589	7.185	-404	85
1	65.979	65.188	63.398	-1.790	-2.581
2	115.332	116.394	94.945	-21.449	-20.387
3	-1.022	1.148	874	-274	1.896
4	21.453	50.864	66.739	15.875	45.286
5	46.963	46.346	44.814	-1.532	-2.149
Total général	255.805	287.529	277.955	-9.574	22.150

Source tableau : Pacte d'excellence – Préparation Ajusté 2021 – Avril 2021⁸⁸

La trajectoire budgétaire du gouvernement précédent estimait les dépenses 2021 à 255,81 millions d'euros, soit 22,15 millions de moins que le montant présenté au budget ajusté 2021.

La Cour constate que cette trajectoire présente l'avantage d'un suivi budgétaire des mesures. Elle peut ainsi tenir compte des éléments intervenus en 2020 ainsi que du report de la mise en œuvre de certaines initiatives suite à la crise sanitaire. Par contre, la trajectoire ne constitue pas un outil d'évaluation du Pacte d'excellence au regard des objectifs stratégiques poursuivis et des moyens qui lui sont octroyés.

Les principales variations dans les axes 2 et 4 sont détaillés ci-après :

OS 2.3.a Allonger le nombre de jours de formation continuée

Tableau 19 – Évolution des dépenses liées à la mesure OS 2.3.a Allonger le nombre de jours de formation

AB	Trajectoire budgétaire pour 2021	2021 i	2021 aj	Δ2021 aj-2021i	Δ2021aj-TBG2021
11350101	22.601	18.766	0	-18.766	-22.601

La principale diminution porte sur l'axe stratégique 2 « Mobiliser les acteurs de l'éducation dans un cadre d'autonomie et de responsabilisation accrues en renforçant et en contractualisant le pilotage du système éducatif et des écoles, en augmentant le leadership »

⁸⁵ Dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivant et assimilés.

⁸⁶ Français langue d'apprentissage.

⁸⁷ TBG 2020.

⁸⁸ Mis à jour et imprimé le 18 juin 2021.

et, plus spécifiquement la mesure visant à allonger le nombre de jours de formation continuée (-18,8 millions d'euros)⁸⁹.

L'initiative s'inscrit dans l'objectif stratégique du pacte qui vise la valorisation et la responsabilisation des enseignants dans un cadre de dynamique collective et d'organisation apprenante.

Plus précisément, en vue de renforcer, améliorer et dynamiser la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel technique des CPMS, il s'agit d'augmenter le nombre de jours de formation continuée⁹⁰.

La crise sanitaire a eu pour conséquence que les journées en présentiel relatives à 261 sessions (M1/M2/M3) ont été reportées en 2020-21 (pour 5.717 enseignants). Des formations volontaires pour les puéricultrices sont aussi reportées en juin 2021 (circulaire 7927 du 22 janvier 2021). De même, le report acté de l'entrée en vigueur du tronc commun en P1 P2 a eu pour conséquence le report des formations P1/P2 à l'année scolaire 2021-2022 (circulaire 7870 du 10 décembre 2020). Il est également proposé de repousser de la même façon la formation pour les enseignants de l'enseignement spécialisé travaillant en intégration dans l'enseignement primaire ordinaire en P1/P2. En outre, le report de la formation permet qu'elle devienne accessible aux maîtres d'éducation physique et aux maîtres de philosophie et de citoyenneté.

OS 4.9.a Renforcer les dispositifs d'apprentissage et d'intégration des allophones

Tableau 20 – Évolution des dépenses liées à la mesure OS 4.9.a *Renforcer les dispositifs d'apprentissage et d'intégration des allophones*

AB	Trajectoire budgétaire pour 2021	2021 i	2021 aj	Δ2021 aj-2021i	Δ2021aj-TBG2021
11350101	22.601	18.766	0	-18.766	-22.601

La principale augmentation porte sur l'axe stratégique 4 « Assurer à chaque enfant une place dans une école de qualité, et faire évoluer l'organisation scolaire afin de rendre l'école plus accessible, plus ouverte sur son environnement et mieux adaptée aux conditions du bien-être de l'enfant » et plus précisément sur la mesure visant à renforcer les dispositifs d'apprentissage et d'intégration des allophones (+21, millions d'euros)⁹¹.

⁸⁹ OS 2.3.a sur l'AB 01.01 du programme 11.35.

⁹⁰ Mesure portée par le décret du 3 mai 2019 portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires a modifié les décrets du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière.

⁹¹ OS 4.9.a sur les AB traitement des personnels de l'enseignement.

L'initiative du pacte est mise en œuvre sur la base du décret du 07 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Le cadre financier prévu par le décret du 7 février 2019 estimait le coût total du nouveau dispositif DASPA/FLA à près de 37 millions d'euros.

Les moyens d'encadrement supplémentaires, à employer exclusivement au bénéfice des élèves concernés, sont calculés de manière précise et octroyés en fonction du nombre d'élèves bénéficiant effectivement de chaque dispositif. Le cadre décretaal prévoit la mise en place d'un monitoring formel des dispositifs DASPA et FLA chargé d'établir leur impact budgétaire, leur impact sur le parcours des élèves concernés et d'analyser plus généralement l'implémentation des deux dispositifs. L'estimation des besoins prévue pour la mise en place du décret a, au départ, été réalisée à partir des données de 2017, soit 17.096 élèves.

En 2020, les éléments d'information disponibles permettaient d'établir que 63.440 élèves, ayant passé le test en 2019, s'étaient vus attribuer les scores B et C, qui permettent de bénéficier du dispositif FLA. Sur la base de ce nombre d'élèves, le coût du dispositif FLA était alors estimé à 46,8 milliers d'euros. On notait toutefois que le coût réel du dispositif FLA devait être inférieur à cette estimation en raison de la pénurie qui affectait probablement le recrutement des enseignants DASPA-FLA. Sur le plan technique, l'attribution des périodes FLA ne pouvait pas être identifiée dans les outils de suivi de la paie des enseignants (Doc 12 – DESI RL10).

En vue de la rentrée 2020, la mesure a été adaptée pour :

- rendre obligatoire l'utilisation des codes permettant d'identifier les périodes FLA dans les bases de données ;
- ajuster une compétence visée par le test afin de cibler les apprentissages de base ;
- retarder le passage du test après le 15 septembre.

Depuis, le comité de monitoring prévu par le décret de 2019 a rendu son premier rapport annuel, sur la base duquel des mesures sont en cours de discussion pour ajuster le dispositif.

Le nombre d'élèves FLA nouvellement identifiés en 2020-2021 s'élève à 43.693, soit une diminution d'environ 30 % par rapport à 2019-2020 et le coût du dispositif a été réévalué à 96,8 millions d'euros, soit 59,9 millions de plus que les 37 millions initialement prévus.

Le gouvernement prévoit toutefois de resserrer le dispositif au 1^{er} septembre pour réduire la différence à 49,5 millions d'euros.

5.3.2 Dépenses de rémunération du personnel du ministère

Les crédits consacrés aux dépenses de personnel du ministère de la Communauté française évoluent de la manière suivante.

Tableau 21 – Évolution des dépenses de rémunération du personnel – DO 11 Affaires générales – Secrétariat général

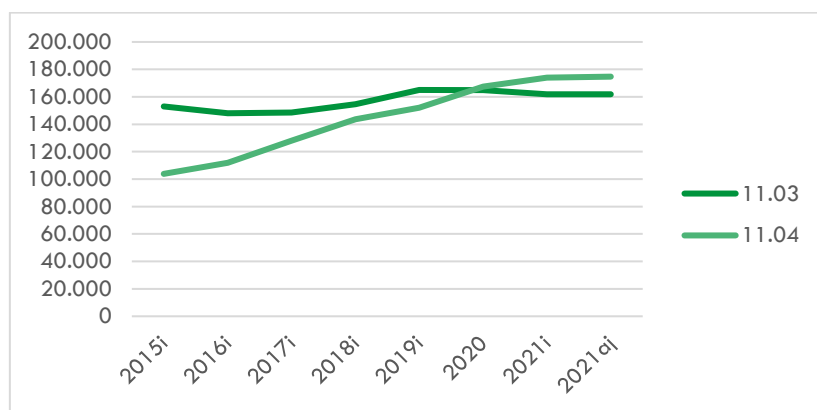
A.B.	Initial 2021	Ajusté 2021	Δ 2021i-2021aj
11.03	161.743	161.886	143
11.04	174.033	174.700	667
Total DO 11	335.776	336.586	810

Source tableau : Documents budgétaires

L'augmentation des dépenses de rémunération pour 2021 de 0,24 % par rapport au budget initial 2021 est liée à l'indexation prévue en décembre 2021.

Pour rappel, les dépenses de personnel autre que statutaire sont supérieures aux dépenses de personnel statutaire depuis 2020.

Figure 3 – Évolution des dépenses de rémunération du personnel – DO 11 Affaires générales – Secrétariat général



Source : Documents budgétaires

La Cour des comptes souligne que les prévisions budgétaires devraient se baser sur un relevé statistique des effectifs de l'année antérieure auquel viennent se greffer les hypothèses d'entrées et de sorties retenues par le gouvernement.

Elle remarque toutefois que les documents transmis dans le cadre de l'analyse du budget 2021 ne donnent aucun élément d'information quant :

- aux effectifs budgétés en 2020 et en 2021 ;
- à leur répartition au sein des différentes administrations.

Cette carence d'informations essentielles ne permet pas de commenter plus en détail les crédits concernés.

5.3.3 Dépenses de rémunération des personnels de l'enseignement de la Communauté française⁹²

L'analyse de l'évolution des dépenses relatives aux traitements des personnels de l'enseignement de la Communauté française, fondée sur le tableau ci-après, appelle les commentaires suivants.

⁹² Sont repris dans les personnels de l'enseignement : le personnel enseignant, personnel administratif, personnel ouvrier, personnel paramédical, etc.

Tableau 22 – Évolution des dépenses de rémunération des personnels de l'enseignement

Compétences par ministre	CL 2021 ini	CL 2021 aj	Variation CL (€)	Variation CL (%)
42	6.264	6.376	112	1,79%
Affaires générales - Secrétariat général	6.264	6.376	112	1,79%
44	300.160	303.331	3.171	1,06%
Enseignement artistique	73.394	75.502	2.108	2,87%
Enseignement de Promotion Sociale	201.931	202.423	492	0,24%
Enseignement supérieurs hors Université et Hautes Écoles	23.960	24.531	571	2,38%
Enseignement universitaire	875	875	0	0,00%
45	5.428.900	5.608.296	179.396	3,30%
Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques	12.355	12.110	-245	-1,98%
Centres PMS	101.354	111.008	9.654	9,53%
Enseignement artistique	99.702	100.786	1.084	1,09%
Ens. préscolaire et Ens. primaire	2.024.694	2.092.694	68.000	3,36%
Enseignement secondaire	2.526.959	2.588.552	61.593	2,44%
Enseignement spécialisé	614.242	653.391	39.149	6,37%
Pilotage de l'enseignement	33.948	34.497	549	1,62%
Services communs, affaires générales et relations internationales	15.646	15.258	-388	-2,48%
Total général	5.735.324	5.918.003	182.679	3,19%

Source tableau : Documents budgétaires

Sur base des prévisions d'inflation du Bureau fédéral du plan, une provision d'un montant de 9,0 millions d'euros a également été constituée pour l'indexation des traitements des personnels de l'enseignement (AB 01.03 du programme 11.02).

Les principales variations proviennent des dépenses suivantes :

- d'une part, les dépenses de personnel des centres PMS augmentent suite à la crise sanitaire et à l'octroi de moyens supplémentaires permettant d'apporter un soutien éducatif et psychosocial (+8,3 millions d'euros)⁹³ ;
- d'autre part, les dépenses du personnel enseignant connaissent une importante augmentation, détaillées ci-après (+160,2 millions d'euros).

La Cour observe que l'information est manquante relativement :

- aux ETP budgétés en 2020 et en 2021,
- à leur répartition au sein des différents réseaux et niveaux d'enseignement,
- à leurs perspectives d'évolution.

Dépenses de rémunération du personnel enseignant

⁹³ Sur les AB 11.03, 43.01 et 44.01 de la DO 48.

Tableau 23 – Évolution des dépenses de rémunération du personnel enseignant⁹⁴

DO	Intitulé	CL 2021 ini	CL 2021 aj	Variation CL (€)	Variation CL (%)
51	Enseignement préscolaire et Enseignement primaire	1.960.143	2.028.614	68.471	3,49%
52	Enseignement secondaire	2.432.221	2.494.288	62.067	2,55%
53	Enseignement spécialisé	507.048	533.010	25.962	5,12%
56	Enseignement de Promotion Sociale	197.182	197.806	624	0,32%
57	Enseignement artistique	167.499	170.586	3.087	1,84%
Total général		5.264.093	5.424.304	160.211	3,04%

Source tableau : Documents budgétaires

Les dépenses de rémunération du personnel enseignant augmentent de 160,2 millions d'euros. Les augmentations principales concernent plus spécifiquement :

- le fondamental (DO 51), où les dépenses liées au personnel enseignant augmentent de 20,0 millions d'euros (+3,09 %) dans l'enseignement maternel, et de 48,8 millions d'euros (+3,7 %) dans l'enseignement primaire ;
- l'enseignement secondaire (DO 52) de plein exercice, où les crédits liés aux traitements du personnel enseignant augmentent de 62,0 millions d'euros (+2,6 %) ;
- l'enseignement spécialisé (DO 53) où les crédits relatifs au personnel pédagogique augmentent de 26,0 millions d'euros (+5,1 %).

Pour rappel, l'ensemble des paiements (salaires, cotisations sociales, etc.) effectués durant une période de référence de 12 mois (pour cet ajusté, il s'agit de la période de mars 2020 à février 2021) constitue la « base ETNIC », laquelle s'élève, pour les compétences de la ministre de l'Éducation, à un total de 5.523.187.183 euros⁹⁵. Ce montant correspond à ce qui serait nécessaire, à politique et paramètres inchangés (inflation, évolution de la population scolaire, etc.), pour assurer l'ensemble des dépenses liées aux traitements des personnels de l'enseignement obligatoire durant l'année.

L'importante variation sur les DO 51, 52 et 53 (+156,5 millions) s'explique :

- d'une part, par l'actualisation de la « base ETNIC » (+88,3 millions d'euros),
- d'autre part, par des « facteurs exogènes » visant à tenir compte de changements attendus pour 2021 (+57,5 millions d'euros), dont le détail est présenté ci-dessous :

Tableau 24 – Facteurs de variation des dépenses de rémunération du personnel enseignant de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et spécialisé⁹⁶

Facteur	DO 51	DO 52	DO 53	Total
Actualisation de la « base ETNIC »	48.887.362	26.341.321	13.039.156	88.267.839
Le facteur de correction de la base ETNIC pour les mois de mars à août	9.248.464	5.785.132	1.164.355	16.197.951
L'évolution des charges organiques qui ne sont pas dans la base (6 mois en 2020-2021)	20.306.276	18.879.383	10.706.640	49.892.299

⁹⁴ AB 11.03, 43.01 et 44.01 des DO 51, 52, 53, 56 et 57.

⁹⁵ Montant de la « base ETNIC » des traitements des personnels de l'enseignement de la compétence de la ministre de l'Éducation (enseignement obligatoire).

⁹⁶ AB 11.03, 43.01 et 44.01 des DO 51, 52 et 53.

L'évolution des charges organiques qui ne sont pas dans la base (4 mois en 2021-2022)	-19.163.463	-6.364.033	0	-25.527.496
L'octroi de périodes dans le cadre du Décret Covid-19 du 17/07/2020	1.055.746	1.231.760	0	2.287.506
L'octroi de moyens supplémentaires permettant d'apporter un soutien éducatif et psycho-social, du 1er mars au 30 juin dans l'enseignement secondaire et dans les CPMS et du 1er septembre au 31 décembre dans les CPMS	0	8.595.508	0	8.595.508
La non-reconduction des périodes de renforcement prévues par l'article 11 du décret du 29 août 2018 (CPU) ⁹⁷	0	-1.021.353	0	-1.021.353
La suppression de l'intégration temporaire totale (ITT)	0	0	-900.000	-900.000
L'alignement des barèmes « Titre en pénurie non listé » (TPNL) sur les barèmes « Titre en pénurie listé » (TP) au 1/09/2020	96.183	646.496	+114.990	742.679
L'octroi anticipatif d'un poste de directeur adjoint dans les écoles secondaires en période de création, à partir du 1er janvier 2021 (10 mois)	0	1.079.451	0	1.079.451
La non reconduction en 2020-2021 du projet-pilote visant à stabiliser des jeunes enseignants en cours d'année scolaire nommé « plateforme réaffectations » mis en place en 2019-2020	-632.610	-774.161	-163.767	-1.570.538
L'élargissement du congé de paternité qui passe à 15 jours au lieu de 10 (12 mois)	170.917	256.827	43.139	470.883
FSE + Conventions : Montants à déduire ⁹⁸ (12 mois)	0	-9.311.332	-733.422	-10.044.754
Incitants IPIEQ : Montants à déduire ⁹⁹ (12 mois)	0	-1.800.000	0	-1.800.000
L'octroi de moyens dans le cadre du dispositif exceptionnel de soutien et de remédiation scolaire pour tous les élèves de l'enseignement primaire	10.578.443	0	1.421.557	12.000.000
L'octroi de moyens dans le cadre du dispositif exceptionnel de soutien et de remédiation scolaire pour les élèves les plus impactés par la crise ¹⁰⁰	0	5.829.557	1.269.232	7.098.789
TOTAL	21.659.956	23.033.235	12.807.734	57.500.925

⁹⁷ Dans le cadre de l'expérimentation de la CPU à partir de la 4^e année de l'enseignement secondaire, 1.162 périodes complémentaires ont été octroyées, en 2018-2019 et en 2019-2020, aux établissements concernés par l'organisation d'une double 4^e année (une « classique » et une avec CPU). Ces périodes, intégralement prises en compte dans la base ETNIC, ne sont cependant pas reconduites en 2020-2021 comme prévu par le décret (article 11 de l'arrêté du gouvernement du 29 août 2018 organisant, à titre expérimental, dans le régime de la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU), des options de base groupées en 4^e, 5^e et 6^e années de l'enseignement secondaire qualifiant).

⁹⁸ Ces montants viennent toujours en déduction de la « base Etnic » car les traitements de certains membres du personnel sont pris en charge, en tout ou en partie, par le FSE ou par des conventions et doivent être imputés à des AB spécifiques. Les montants sont, dans un premier temps, imputés aux AB-Traitements, puis font l'objet d'un transfert d'imputation en fin d'année vers les AB ad-hoc.

⁹⁹ Un mécanisme similaire à celui décrit au point ci-dessus existe pour les ETP engagés dans le cadre des incitants IPIEQ (Instances de Pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant). Les traitements sont d'abord imputés aux AB-Traitements de la DO 52, puis font l'objet d'un transfert d'ordonnances vers l'AB 01.04.94 (Dépenses de toute nature liées à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel).

¹⁰⁰ RFF.

Source tableau : ABT post-conclave.xlsx

Le gouvernement précise que l'actualisation de la « base ETNIC » (+88,3 millions d'euros), augmente « globalement de manière importante à cause de plusieurs facteurs dont :

- la stabilisation de l'encadrement au 1^{er} septembre 2020,
- la mesure de remplacement plus rapide du personnel en congé de maladie ou mis en quarantaine pour cause de Covid-19,
- l'augmentation tendancielle des départs en DPPR et de la proportion d'ETP rémunérés à un barème de niveau « Master »,
- l'augmentation de l'impact du dispositif FLA du Pacte ».

La Cour relève le manque de précision du gouvernement quant à l'origine et l'importance respective de ces facteurs sur les nombreuses AB Traitements.

5.4 Encours des engagements

Le projet de budget ajusté des dépenses pour l'année 2021 génère une augmentation de l'encours des engagements de 102,54 millions d'euros. Compte tenu de l'encours existant au 31 décembre 2019, à savoir 352,5 millions d'euros, et de l'augmentation de l'encours potentiellement générée par le budget ajusté 2020 (17,2 millions d'euros), l'encours total fin 2021 pourrait, en cas d'exécution intégrale des budgets 2020 et 2021, atteindre 472,24 millions d'euros.

5.5 Fonds budgétaires

Le tableau ci-dessous présente les prévisions de recettes et de dépenses des fonds, ainsi que le solde ex ante qui s'en dégage.

Tableau 25 – Soldes budgétaires des fonds

Engagements	Budget initial 2021 (1)	Projet d'ajustement 2021 (2)	Variation (2)-(1)
Recettes affectées	95.823	101.775	5.952
Crédits variables	98.698	97.110	-1.588
Solde	-2875	4.665	7.540

Liquidations	Budget initial 2021 (1)	Projet d'ajustement 2021 (2)	Variation (2)-(1)
Recettes affectées	95.823	101.775	5.952
Crédits variables	101.073	99.516	-1.557
Solde	-5.250	2.259	7.509

(en milliers d'euros)

Les prévisions de recettes des fonds budgétaires sont supérieures de 6,0 millions d'euros par rapport au budget initial, pour s'établir à 101,8 millions d'euros. Cette augmentation résulte en grande partie de régularisation d'avances faites aux organismes assureurs au cours des exercices 2019 et 2020 (+4,2 millions d'euros)

Les fonds budgétaires dégagent, à l'ajusté 2021, un solde ex ante de +2,2 millions d'euros (sous l'optique des liquidations).

CHAPITRE 6 – SERVICES ADMINISTRATIFS À COMPTABILITÉ AUTONOME

6.1 Services administratifs à comptabilité autonome hors enseignement

6.1.1 Présentation générale

Les treize Saca ont procédé à un ajustement de leurs budgets initiaux. Ceux-ci sont joints au budget général ajusté des dépenses 2021 de la Communauté française.

Le Centre du cinéma (CCA) a fait l'objet d'un premier ajustement par l'arrêté¹⁰¹ de pouvoirs spéciaux n°61 du 15 février 2021. Pour une question de lisibilité, ce budget est repris en lieu et place du budget initial dans le tableau ci-dessous.

Le budget initial 2021 du Saca Cellule urgence et redéploiement du Secrétariat général (CUR) a été approuvé en date du 28 janvier 2021 par l'arrêté¹⁰² de pouvoirs spéciaux n°47, comme prévu à l'article 32 du décret¹⁰³ contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2021.

L'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF) a tenu compte de la précédente remarque de la Cour et a repris les opérations liées aux fonds européens de manière exhaustive¹⁰⁴ dans son budget. La Cour des comptes recommande cependant à l'Agence d'adopter, dans ses budgets futurs, la même présentation que celle de son compte d'exécution du budget, c'est-à-dire d'opérer une distinction entre les opérations courantes, en capital et pour ordre, en y reprenant les projets européens.

Pour la première fois, l'exposé général reprend les exposés particuliers des Saca, à l'exception du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ). La Cour des comptes tient à souligner la plus-value de ces informations, les ajustements opérés au sein de ces services gagnant ainsi en transparence.

Le tableau ci-dessous présente, de manière synthétique, les variations entre le budget initial et le budget ajusté pour chaque service.

¹⁰¹ Arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n°61 portant le budget ajusté du Centre du cinéma et de l'audiovisuel en vue de soutenir le redéploiement du cinéma dans le cadre de la crise Covid-19.

¹⁰² Arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 47 approuvant le budget initial 2021 du Service Administratif à Comptabilité Autonome «Urgence et Redéploiement» en vue de soutenir les secteurs touchés par la crise et de permettre le redéploiement de ceux-ci dans le cadre de la crise du COVID-19.

¹⁰³ Décret du 9 décembre 2020 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2021.

¹⁰⁴ En conformité avec l'article 5 de l'arrêté du 18 janvier 2017 du gouvernement de la Communauté française fixant les règles générales applicables au budget et à la comptabilité des services administratifs à comptabilité autonome.

Tableau 26 – Évolution des budgets ajustés par rapport aux budgets initiaux 2021 (hors report de trésorerie) ¹⁰⁵

SACA	Recettes			Crédits d'engagement			Dépenses		
	Budget initial	Budget ajusté	Variation BI et BA	Budget initial	Budget ajusté	Variation BI et BA	Crédits de liquidation		
				Budget initial	Budget ajusté	Variation BI et BA	Budget initial	Budget ajusté	Variation BI et BA
Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF)	33.231,3	28.674,6	-4.556,7	34.672,2	30.033,4	-4.638,8	34.672,2	30.033,4	-4.638,8
Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES)	1.024,4	1.046,0	21,6	1.005,6	1.005,6	0,0	1.182,5	1.182,5	0,0
Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA)	22.035,0	22.503,0	468,0	23.152,0	24.433,0	1.281,0	23.095,0	24.433,0	1.338,0
Agence Fonds social européen (FSE)	5.150,5	6.050,6	900,1	5.150,5	6.050,6	900,1	5.150,5	6.050,6	900,1
Musée royal de Mariemont (MRM)	1.303,3	1.645,7	342,5	1.447,2	1.826,2	379,0	1.447,2	1.826,2	379,0
Observatoire des politiques culturelles (OPC)	197,0	189,1	-7,9	214,0	361,0	147,0	316,0	307,9	-8,1
Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ)	345,0	401,2	56,2	345,0	401,2	56,2	345,0	401,2	56,2
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française (FBCF)	52.089,7	51.016,4	-1.073,3	154.590,7	153.543,5	-1.047,3	83.857,4	91.704,4	7.847,0
Fonds de garantie des bâtiments scolaires (FG)	2.275,0	2.275,0	0,0	2.275,0	1.593,8	-681,2	8.939,6	13.274,4	4.334,7
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBOS)	22.394,0	22.394,0	0,0	43.037,0	42.575,0	-462,0	39.633,6	46.222,1	6.588,5

¹⁰⁵ Sauf indications contraires, tous les montants repris dans les tableaux de ce rapport sont exprimés en milliers d'euros. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire (FCP)	21.180,0	21.785,2	605,2	21.180,0	27.678,7	6.498,7	5.529,4	11.190,5	5.661,2
Programme prioritaire des travaux (PPT)	140.138,0	140.639,9	501,9	50.138,0	51.955,0	1.817,0	42.000,0	42.000,0	0,0
Cellule urgence et redéploiement (CUR)	153.288,7	275.772,6	122.483,9	153.288,7	271.167,8	117.879,1	153.288,7	210.622,3	57.333,6
Total (hors AEF)	421.420,5	545.718,6	124.298,1	455.823,8	582.591,4	126.767,6	364.784,9	449.215,1	84.430,2

Source : Tableau réalisé par la Cour des comptes sur base des budgets des Saca (en euros)

L'analyse des budgets ajustés des Saca par rapport à leurs budgets initiaux ne portera pas sur les données budgétaires de l'AEF étant donné que les comptes pour ordre ont été intégrés dans les opérations courantes. Les montants de l'AEF ne sont pas repris dans le total du tableau ci-dessus.

De manière générale, les recettes augmentent de 29,5% (+124,3 millions d'euros) tandis que les dépenses progressent de 27,8% à l'engagement (+126,8 millions d'euros) et de 23,1% à la liquidation (+84,4 millions d'euros).

Au niveau des crédits d'engagement, cet ajustement significatif s'explique essentiellement par les mouvements des recettes et des dépenses du Saca CUR. Quant à la variation des dépenses en liquidation, elle trouve également son origine dans les mouvements enregistrés au niveau du Saca CUR, mais également dans ceux des quatre Fonds des bâtiments scolaires¹⁰⁶. Une analyse détaillée des budgets ajustés de ces Saca est présentée infra (point 6.1.2).

L'article 6 de l'arrêté du 18 janvier 2017¹⁰⁷ prévoit une structure de présentation du budget des dépenses des Saca par programmes et articles de base. En outre, lorsque le service supporte des frais de fonctionnement, ceux-ci doivent faire l'objet d'un programme spécifique au sein du budget. La Cour des comptes constate que dix Saca¹⁰⁸ reprennent une ligne budgétaire intitulée « dépenses de fonctionnement » sans qu'un programme spécifique n'ait été créé au sein de leur budget. Cette lacune rend dès lors inapplicable l'article 21 de l'arrêté du 18 janvier 2017, lequel prévoit que toute demande de nouvelle répartition de crédits entre programmes sera soumise à l'approbation de l'Inspection des finances¹⁰⁹.

¹⁰⁶ FBCF, FG, FBOS et FCP.

¹⁰⁷ Arrêté du gouvernement de la Communauté française fixant les règles générales applicables au budget et à la comptabilité des services administratifs à comptabilité autonome.

¹⁰⁸ AEF, AEQES, CCA, FSE, MRM, OPC, SFMQ, FBCF, FG et FBOS.

¹⁰⁹ À l'exception des dépenses à imputer sur les fonds européens.

6.1.2 Analyse des budgets ajustés des Saca

6.1.2.1 Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF)

La variation négative de 4,6 millions d'euros entre le budget initial et le budget ajusté tant en recettes qu'en dépenses provient des opérations liées aux fonds européens.

6.1.2.2 Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA)

La Cour constate que le budget ajusté du Centre ne reprend plus son solde reporté¹¹⁰¹¹, ce qui induit l'apparition, au budget, d'un solde déficitaire¹¹².

La dotation allouée par la Communauté française au Centre du cinéma augmente de 400 milliers d'euros octroyant ainsi des moyens complémentaires pour soutenir le développement et le financement de projets audiovisuels.

Par ailleurs, des dépenses à hauteur de 1.060 milliers d'euros ont été provisionnées dans le cadre du soutien et du redéploiement du secteur suite à la crise sanitaire (concerne les articles : stratégie de promotion pour 260 milliers d'euros et aide aux projets pour 800 milliers d'euros).

6.1.2.3 Agence Fonds social européen (FSE)

La Cour des comptes fait observer à nouveau que le projet de budget de l'Agence FSE n'intègre pas les opérations relatives aux projets européens, en méconnaissance de l'article 6 de l'arrêté du 4 septembre 2002¹¹³.

6.1.2.4 Observatoire des politiques culturelles (OPC)

La Cour des comptes relève que les montants du budget initial renseignés dans le budget ajusté de l'OPC ne correspondent pas à ceux du budget initial annexé au budget général des dépenses de la Communauté française adopté par le Parlement en date du 9 décembre 2020. Elle recommande au service d'inclure dans la présentation de son budget, l'information relative à d'éventuelles répartitions de crédits.

6.1.2.5 Fonds des bâtiments scolaires (Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française (FBCF), Fonds de garantie des bâtiments scolaires (FG), Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBOS), Fonds de création de places (FCP) et Programme prioritaire des travaux (PPT))

Les variations significatives des dépenses des cinq fonds des bâtiments scolaires résultent de l'état d'avancement des différents projets.

¹¹⁰ Le solde reporté permet aux Saca d'utiliser, au cours de l'exercice suivant, les disponibilités budgétaires restées libres d'engagement en fin d'exercice.

¹¹¹ Ce solde reporté s'élevait à 3,5 millions d'euros au budget initial du service.

¹¹² Ce qui est en contraire à l'article 4 § 1^{er} du décret du 20 décembre 2011.

¹¹³ Arrêté du gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'exécution de l'accord de coopération relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence Fonds social européen, conclu à Bruxelles le 2 septembre 1998 entre le gouvernement de la Région wallonne, le gouvernement de la Communauté française et le collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, approuvé par le décret du conseil de la Communauté française du 5 mai 1999.

Pour le FBCF, le FBOS, le FG et le FCP, le projet de décret – programme¹¹⁴ prévoit, en ses articles 95 à 98 par modification du décret du 5 février 1990¹¹⁵, la possibilité de l'octroi de dotations exceptionnelles supplémentaires arrêté par le gouvernement à charge du budget général des dépenses de la Communauté française.

a. *Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française (FBCF)*

Au niveau des crédits d'engagement, les principales variations du budget ajusté 2021 du FBCF par rapport à son budget initial sont les suivantes :

- Diminution des postes « construction, modernisation et aménagements » et « dotation constructions nouvelles ex DBFM » à hauteur de respectivement 6,7 millions d'euros et de 11,7 millions d'euros. Ces variations se justifient majoritairement par le report de projets sur l'exercice 2022 ;
- Augmentation de 5,8 millions d'euros des dépenses liées à l'appel à projet « Ureba»¹¹⁶ ;
- Augmentation de 10,4 millions d'euros de la ligne budgétaire « dotation spéciale 71M – achat de bâtiment » justifiée par une acquisition immobilière concrétisée en mars 2021.

b. *Fonds de garantie des bâtiments scolaires (FG)*

La principale variation du budget ajusté 2021 du FG est une augmentation des crédits de liquidation liés aux dotations exceptionnelles 2016 et 2017 allouées dans le cadre de la création de places à hauteur 5,03 millions d'euros. Cette estimation se base sur une prévision de consommation de l'encours pour ces projets à hauteur de 60%.

c. *Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBOS)*

Par rapport au budget initial, les principales variations constatées au niveau des crédits de liquidation dans le budget ajusté du FBOS, sont :

- Une augmentation de 0,9 million d'euros de la ligne budgétaire « dossiers CRAC tranche 3 ». En 2021, le FBOS prévoit une consommation de 60% de l'encours ;
- Une augmentation de 2,5 millions d'euros de la ligne budgétaire « aide à l'invest. Provinces ». Ce montant correspond à la liquidation de la

¹¹⁴ Projet de décret – programme portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus, au plan de relance européen, à l'égalité des chances, aux bâtiments scolaires, à WBE, au droit des femmes, à l'enseignement supérieur, à la recherche scientifique, au secteur non-marchand, à l'éducation et aux fonds budgétaires.

¹¹⁵ Décret relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

¹¹⁶ Il s'agit d'un préfinancement du FBCF sur base d'un accord de subventionnement de la Région wallonne.

première tranche de la subvention relative au projet de la Cité des métiers (Province de Hainaut)¹¹⁷ ;

- Une augmentation 4,4 millions d'euros de ligne budgétaire « dotation exceptionnelle 2017 ». Cette estimation se base sur une prévision de consommation de l'encours pour ces projets à hauteur de 60%.

d. *Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires (FCP)*

La Cour des comptes constate que les montants du budget initial renseignés dans le budget ajusté du FCP ne correspondent pas à ceux du budget initial annexé au budget général des dépenses de la Communauté française adopté par le Parlement en date du 9 décembre 2020. Elle recommande au service d'inclure dans la présentation de son budget, l'information relative à d'éventuelles répartitions de crédits.

e. *Programme prioritaire des travaux (PPT)*

Pour rappel, jusqu'au 31 décembre 2020, le service « Programme prioritaire des travaux » (PPT) était intégré dans le Service général des infrastructures scolaires subventionnées de la Communauté française. Au 1^{er} janvier 2021, ce service a été externalisé au sein d'un service administratif à comptabilité autonome dans le but d'une gestion plus efficiente des crédits budgétaires et d'une simplification des processus de gestion.

En ce qui concerne les crédits de liquidations de ce nouveau Saca, ils ont été alimentés, au budget initial 2021, par la dotation prévue par le décret organisant le dispositif, augmentée des montants nécessaires pour assumer l'encours des engagements. Ces derniers montants ont été repris en recettes, à l'initial pour un montant de 90 millions d'euros et à l'ajusté pour 88,7 millions d'euros (moyen effectivement transférés à la clôture de l'exercice 2020) sous l'intitulé « dotation exceptionnelle suite au transfert de l'encours ».

Les crédits d'engagement non liés à l'encours au 31 décembre 2020, ont été augmenté d'environ 2 millions d'euros au budget ajusté 2021 pour compenser la perte des crédits subie fin 2020 en raison d'un retard dans le traitement de certains dossiers (principalement du réseau libre subventionné).

6.1.2.6 *Cellule urgence et redéploiement du Secrétariat général (CUR)*

Le budget ajusté du Saca CUR enregistre une variation positive de 79,9 % en recettes (+122,5 millions d'euros) et 76,9% en crédits d'engagement (+117,9 millions d'euros) et 37,4% en crédits de liquidation (+57,3 millions d'euros).

L'augmentation des recettes se justifie par une dotation additionnelle de 55,9 millions d'euros pour l'urgence et le redéploiement¹¹⁸, ainsi que par l'octroi de nouveaux moyens dans le cadre du plan européen « Facilité pour la reprise et la résilience » (RRF¹¹⁹), à hauteur de 66,6 millions d'euros.

¹¹⁷ Pour ce projet, un engagement de 13,1 millions d'euros est intervenu en date du 29 décembre 2020.

¹¹⁸ Portant le montant total pour l'urgence et le redéploiement à 209,2 millions d'euros

¹¹⁹ Recovery and resilience facility.

L'augmentation de la dotation « urgence et redéploiement » a pour objectif de financer de nouvelles mesures telles que, de manière non exhaustive, l'appel à projet « Relance du secteur jeunesse », pertes de billetterie, matériel sanitaire ou encore la connectivité des écoles.

Les moyens alloués dans le cadre du RRF ont pour objectif de préfinancer les différents projets retenus selon leur calendrier de mise en œuvre et en fonction des premiers engagements budgétaires qui devront être réalisés. Pour 2021, les projets retenus sont :

- Informatique ONE ;
- Infrastructures sportives et IPPJ ;
- Infrastructures universitaires.

Pour ces derniers, les moyens prévus en dépenses en 2021 à l'engagement sont de 57,3 millions d'euros et de 1,08 million d'euros en liquidation.

Les subventions européennes relatives au RRF seront versées au fur et à mesure de l'avancement des projets. Dès lors, l'objectif est d'assurer une disponibilité budgétaire suffisante au sein du Saca CUR par la mise en réserves de moyens financiers.

Outre les moyens dévolus au préfinancement des projets faisant l'objet du RRF, un montant de 9,3 millions d'euros est alloué au service afin :

- d'une part de couvrir les coûts de la taxe sur la valeur ajoutée pour les projets retenus¹²⁰ ;
- d'autre part, de couvrir les coûts de recrutement de nouvelles ressources humaines en charge de la mise en œuvre des différents projets.

En ce qui concerne les dépenses, le budget ajusté prévoit, au niveau des ressources humaines, un montant d'une centaine de milliers d'euros tant en crédits d'engagement qu'en crédits de liquidation. En ce qui concerne la TVA, un montant de 4,5 millions d'euros est prévu à l'engagement et 227 milliers d'euros en liquidation.

Lors de son analyse, la Cour des comptes a constaté que certaines dépenses liées aux conséquences de la crise sanitaire n'étaient pas centralisées au sein du Saca CUR, comme initialement envisagé. Il s'agit notamment de dépenses relatives à la rémunération des enseignants, reprises dans le budget général de la Communauté française, sur les articles de base « traitements », ainsi que de dépenses inscrites au budget du Centre du cinéma et supportées par ce service.

Dans le chapitre 5 consacré à l'analyse des dépenses, la Cour a tenté de reconstituer, sur la base des différents exposés particuliers, la liste des principaux ajustements en lien avec la crise sanitaire, sans garantie d'exhaustivité.

La Cour recommande une centralisation des dépenses liées à la crise sanitaire au sein du Saca CUR, tel qu'initialement envisagé. En effet, en l'absence d'une telle centralisation, la traçabilité des dépenses liées à la crise sanitaire est compromise. Seules des dépenses spécifiques, à l'instar des traitements, devraient pouvoir échapper à cette centralisation.

Le budget du Saca CUR n'est pas établi suivant la nomenclature budgétaire prévue à l'article 68, 2° du décret du 20 décembre 2011. La Cour des comptes recommande d'adapter la

¹²⁰ La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) appliquée sur la réalisation des projets retenus est inéligible dans le cadre RRF.

nomenclature budgétaire interne ou, à tout le moins et à l'instar des autres Saca, d'intégrer la codification SEC en regard des dépenses.

6.1.2.7 Nouveau Saca pour infrastructures non scolaires

Le gouvernement prévoit la création d'un nouveau Saca pour les infrastructures non scolaires afin de répondre aux défis liés à la transition énergétique et à l'actualisation du parc immobilier, difficilement conciliables avec les contraintes de l'annualité des crédits budgétaires. Pour rappel, les Saca bénéficient d'un mécanisme qui leur permet d'utiliser, au cours des exercices suivants, les disponibilités budgétaires restées libres d'engagement en fin d'exercice. Ce nouveau Saca devrait être opérationnel pour le 1^{er} janvier 2022.

À cette fin, le budget ajusté prévoit un possible transfert du solde d'une provision pour investissement¹²¹ (dont le montant s'élève à 16,5 millions d'euros) au bénéfice de ce nouveau Saca, qui constituerait sa dotation au 1^{er} janvier 2022.

CHAPITRE 7 – BUDGETS AJUSTÉS DES ENTITÉS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

7.1 Constats généraux

Le décret du 3 mai 2018¹²² prévoit que le budget des entités reprises dans le périmètre de consolidation et son exposé particulier sont joints au budget de la Communauté française. À défaut, un projet de budget établi par les organes de gestion est joint et le budget définitif est transmis par le ministre de tutelle au Parlement dans les deux mois qui suivent son approbation¹²³.

La Cour constate que les budgets ajustés de 79 des 118 unités rapportant par l'intermédiaire de la Cellule d'informations financières (CIF) sont joints au projet de budget ajusté 2021 des dépenses. L'an dernier, 92 budgets sur 109 étaient joints au projet de budget ajusté 2020.

En 2021, les budgets ajustés suivants sont joints :

- 1 budget pour l'organisme administratif public (OAP) de type 1 (Etnic) ;
- 5 budgets pour les OAP de type 2 (Ares, IFC, ONE, CSA et WBE) ;
- 60 budgets pour les OAP de type 3 (notamment les universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts, pôles académiques, les SPABS, la RTBF, le FNRS et d'autres organismes faisant partie du périmètre de consolidation de la Communauté française)¹²⁴ ;
- 13 budgets pour les Saca hors enseignement¹²⁵.

¹²¹ Cette provision est inscrite à l'article de base 01.09.02 de la division organique 11 du budget général des dépenses de la Communauté française.

¹²² Décret du 3 mai 2018 visant la transmission au Parlement des budgets des organismes publics dépendant de la Communauté française

¹²³ Pour rappel, le périmètre de consolidation tel qu'établi par l'ICN comporte 154 unités classées dans le secteur S.1312.

¹²⁴ Ceux-ci sont présentés dans le format imposé par la Cellule d'informations financières (CIF) et sont repris à l'annexe 8 du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année 2021.

¹²⁵ Pour l'analyse de ces budgets ajustés, voir le chapitre 6 *Services administratifs à comptabilité autonome*.

La Cour des comptes relève l'absence d'exposé particulier pour les budgets de l'Etnic, du CSA et des OAP de type 3, ce qui nuit à une correcte information du Parlement.

La Cour recommande d'annexer les exposés des motifs des budgets des entités reprises dans le périmètre de consolidation, au budget de la Communauté française.

7.2 OAP

7.2.1 Budget ajusté de l'Etnic

Les recettes prévues au budget ajusté de l'Etnic sont de 101,0 millions d'euros, soit une augmentation de 21,2 millions d'euros (+27%) par rapport au budget initial. Les dépenses s'élèvent à 103,4 millions d'euros, soit une hausse de 23,6 millions d'euros (+30%) par rapport au budget initial. Le solde budgétaire ajusté de l'organisme présente un déficit de 2,4 millions d'euros, financé par un prélèvement sur ses réserves¹²⁶.

La croissance des recettes de l'Etnic s'explique par l'augmentation de sa dotation initiale (+17,0 millions d'euros) et par l'augmentation de ses recettes fonctionnelles (+4,2 millions d'euros).

Au budget initial 2021, la dotation de l'Etnic s'élevait à 74,6 millions d'euros, dont 61,3 millions d'euros¹²⁷ de dotation « de base » et 13,3¹²⁸ millions d'euros de dotation spécifique destinée à couvrir des projets mis en œuvre au cours de l'exercice 2021. Au budget ajusté 2021, les moyens octroyés à l'Etnic sont augmentés d'un montant de 17,0 millions d'euros, pour atteindre un montant total de 91,6 millions d'euros. Cette augmentation se détaille comme suit :

- une enveloppe spécifique de 10,0 millions d'euros dédiée à la mise en œuvre du plan de développement informatique du ministère¹²⁹ ;
- un montant de 5,0 millions d'euros en vue de financer les projets de dématérialisation de l'enseignement (à hauteur de 2,0 millions d'euros) et le plan de développement informatique de l'administration générale de l'enseignement (à hauteur de 3,0 millions d'euros) ;
- un montant de 2,0 millions d'euros en vue de mettre en œuvre des projets liés à la petite enfance¹³⁰.

Les recettes fonctionnelles (9,4 millions d'euros) augmentent de 4,2 millions d'euros par rapport au budget initial en raison de nouveaux projets développés pour l'ONE.

La croissance des dépenses est en ligne avec la croissance des recettes, à l'exception du financement de commandes de matériel non honorées par les fournisseurs en 2020, pour un montant de 2,4 millions d'euros. Ce montant explique la totalité du déficit budgétaire présenté par l'Etnic au budget ajusté 2021.

¹²⁶ Ce qui dégrade le solde SEC de l'organisme du même montant.

¹²⁷ Financée par l'AB 410114 - DO 12 du budget général des dépenses

¹²⁸ Financée par l'AB 010115 - DO 12 du budget général des dépenses

¹²⁹ Montants prévus sur l'article de base 410114 du budget général des dépenses de la Communauté française

¹³⁰ Ces deux derniers montants sont financés par le solde disponible sur l'AB 010115 de la DO 12, lequel était doté au budget initial 2021 de 20,0 millions d'euros.

Les crédits d'engagement au budget ajusté 2021 s'élèvent à 159,5 millions d'euros, soit une augmentation 23,8 millions d'euros par rapport au budget initial et de 17,3 millions par rapport à l'exercice 2020. La Cour des comptes relève que le taux d'exécution des crédits d'engagement était de 57 % en 2020, et de 42 % en 2019.

7.2.2 Budget ajusté de WBE

Les recettes de WBE s'élèvent à 36,7 millions d'euros et les dépenses à 39,1 millions d'euros, soit un solde budgétaire négatif de 2,4 millions d'euros. Au budget initial 2021, le résultat était présenté à l'équilibre. La dégradation du solde budgétaire résulte essentiellement du retard dans la liquidation des moyens au sein des établissements scolaires pour la mission de conseillers en prévention relative aux années 2019 (1,2 million d'euros) et 2020 (1,2 million d'euros).

Les recettes se composent d'une dotation ordinaire de 31,6 millions d'euros et de trois dotations complémentaires de la Communauté française pour un montant total de 4,5 millions d'euros. En outre, une dotation de 0,5 million d'euros est octroyée par l'Union européenne.

Les dotations complémentaires de la Communauté française sont destinées à financer :

- l'engagement de conseillers au soutien et à l'accompagnement¹³¹ (2,3 millions d'euros) ;
- l'engagement de conseillers en prévention dans les établissements scolaires¹³² (1,6 million d'euros) ;
- des dépenses spécifiques liées à la crise sanitaire (0,6 million d'euros).

La dotation complémentaire de l'Union européenne découle de l'adhésion de WBE à deux projets européens « Erasmus + ».

La dotation ordinaire s'élève à 31,6 millions d'euros, soit une réduction de 0,5 million d'euros par rapport au budget initial 2021 (32,1 millions d'euros). Cette diminution s'explique, d'une part, par la révision des paramètres macroéconomique et la suppression de l'indexation en 2021 (-0,6 million d'euros) et, d'autre part, par l'engagement de deux ETP en SIPPT¹³³ (+0,1 million d'euros).

Les dépenses s'élèvent à 39,1 millions d'euros, soit une augmentation de 3,5 millions par rapport au budget initial (35,6 millions d'euros) ventilée comme suit :

- Frais généraux : hausse de 0,4 million d'euros dont 0,2 million d'euros de bail et charges locatives liées à la location d'espaces supplémentaires ;
- Frais des conseillers en prévention : augmentation de 2,4 millions d'euros en vue de rattraper le retard dans la liquidation des moyens vers les établissements ;
- Frais des conseillers au soutien et à l'accompagnement : hausse de 0,4 million d'euros – en lien avec les recettes ;
- Frais liés à la crise Covid-19 : 0,6 million d'euros – en lien avec les recettes ;
- Frais liés aux projets Erasmus + : 0,5 million d'euros – en lien avec les recettes ;

¹³¹ Décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement.

¹³² Décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité, aux fonds budgétaires, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à l'enfance, à l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, aux bâtiments scolaires, au financement des infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

¹³³ Service interne pour la protection et la prévention au travail.

- Frais de rémunération du personnel : baisse de 1 million d'euros justifiée par la mise en place tardive du Comité de direction, la modification des paramètres macroéconomiques, la suppression de l'index et la prise en compte des frais réels du personnel recruté dans le courant de l'année 2021. Le détail de ces éléments ne nous ayant pas été communiqué, nous n'avons pas été en mesure de valider ces informations.

7.2.3 Budget ajusté de l'ONE

Le résultat budgétaire global SEC de l'Office est maintenu à l'équilibre.

Le budget ajusté de l'Office porte le total des estimations de recettes et de crédits de liquidation à 539 millions d'euros, soit, une augmentation de 3,6 millions d'euros par rapport au budget initial 2021.

La dotation à l'Office est portée à 518,4 millions d'euros soit une augmentation de 2.770 milliers d'euros.

Elle se compose d'une dotation de base (inchangée) d'un montant de 477,7 millions d'euros, de deux dotations complémentaires (inchangées) de 28 millions d'euros pour couvrir les subventions du non-marchand et de 10 millions d'euros pour les politiques nouvelles de l'Office ainsi que d'une intervention du Fonds d'urgence de crise de 2.770 milliers d'euros.

Cette intervention est destinée à couvrir des dépenses supplémentaires dues à la crise sanitaire dans les secteurs suivants :

- La formation continue (B632.12) pour 612,6 milliers d'euros ;
- L'éveil Culturel (B621.19) pour 24 milliers d'euros ;
- Les milieux d'accueil (B632.10 et 632.11) pour 1.385,4 milliers d'euros ;
- L'accueil extra-scolaire de type 2 (B632.42 et 632.52) pour 748 milliers d'euros.

Le nouveau contrat de gestion 2021-2025 de l'ONE est en cours de finalisation. Dans ce contexte, les crédits de dépenses inscrits à hauteur de 10 millions d'euros à l'initial à l'article B632.22 relatif aux politiques nouvelles du futur contrat de gestion ont été réalloués à hauteur de 4,9 millions d'euros, principalement aux articles suivants :

- B621.16 et B621.22 Dépistage des anomalies métaboliques : +620 milliers d'euros ;
- B632.03 et B632.05 Actions relatives aux enfants maltraités : +700 milliers d'euros ;
- B632.25 à 28 Subsidés pour la promotion de la santé à l'école : +2.000 milliers d'euros.

7.2.4 Budget ajusté de l'Ares

Les soldes budgétaires de l'Ares en crédits d'engagements et de liquidations se sont dégradés de respectivement 12,36 millions d'euros et de 1,91 million d'euros par rapport au budget initial. Les variations s'expliquent principalement comme suit :

- La crise sanitaire a généré un retard dans l'exécution des projets en 2020 liés à la coopération au développement. Un effet de rattrapage de ces dépenses a donc été intégré à l'ajusté. Les engagements budgétaires augmentent ainsi de 11,01 millions d'euros et les liquidations de 0,70 million d'euros. La majeure partie des engagements budgétaires devrait être liquidée en 2022.
- L'octroi de financements exceptionnels forfaitaires (0,5 million d'euros) aux établissements d'enseignement supérieur de la Communauté française afin de

pérenniser leur participation au développement de réseaux d'universités européennes. Sur recommandation du Collège des commissaires aux comptes, ces dépenses ont été imputées à charge du budget exécuté 2020 étant donné que les conditions pour constater le droit étaient remplies. Le budget ajusté 2021 ne devrait dès lors pas intégrer cette dépense.

Le remboursement à la Communauté française de subventions inutilisées pour un montant de 0,15 million d'euros, dont 0,13 million était destiné aux financements de projets d'enseignement inclusif au sein des établissements d'enseignement supérieur. Une dépense supplémentaire de 0,27 million d'euros afin de prévoir le remboursement à la Communauté française de la subvention perçue en 2017 pour l'organisation du « test médecine »¹³⁴ n'est pas intégrée dans le budget ajusté.

- L'augmentation des frais de fonctionnement liés à l'organisation de l'examen de médecine via les universités (0,39 million d'euros en crédits d'engagements et 0,41 million d'euros en crédits de liquidation).
- La hausse des estimations des crédits de dépenses en matière de personnel, liées à des besoins de renforcement temporaire (0,17 million d'euros).

En tenant compte des deux éléments correctifs évoqués ci-dessus, la dégradation des soldes budgétaires en crédits d'engagements et de liquidations s'élève respectivement à 12,13 millions d'euros et à 1,68 million d'euros.

En termes SEC, l'impact des nouvelles dépenses se limite à 0,6 million d'euros. Les autres dépenses concernent soit des dépenses financées par la coopération au développement qui n'ont pas été exécutées comme prévu en 2020, soit des remboursements de trop perçus à la Communauté française et qui sont donc sans impact sur le solde SEC de l'entité consolidée.

7.2.5 Budget ajusté de l'IFC

Le solde budgétaire s'est dégradé de 0,280 million d'euros, passant de -0,449 million d'euros à -0,729 million d'euros. Ces dépenses supplémentaires correspondent à l'organisation, en 2021, de la seconde cohorte de la formation d'insertion professionnelle. Cette formation devait initialement être organisée en 2019 (les moyens ont été perçus en 2019).

La Cour des comptes constate que le solde SEC de l'IFC n'a pas été adapté en conséquence.

Pour le reste, les ajustements consistent essentiellement en des transferts de crédits d'une rubrique vers une autre, et sont donc sans impact sur le solde de l'institut.

7.3 Établissements relevant de l'enseignement supérieur

Le tableau ci-dessous présente les résultats SEC pour l'ensemble des établissements du supérieur. La Cour des comptes relève que ces données ne sont pas présentées dans l'exposé général et qu'elles ne sont pas prise en compte dans l'impact SEC du périmètre de

¹³⁴ Cette subvention s'est avérée inutile suite au remplacement du « test médecine » par l'examen d'entrée avec un financement spécifique.

consolidation¹³⁵. Le gouvernement justifie cette décision par le constat de sous-estimations récurrentes et importantes au cours des années précédentes.

Tableau 27 – Résultats SEC 2021 des établissements du supérieur

Universités	Recettes totales SEC (1)	Dépenses totales SEC (2)	Résultats SEC (1)-(2)
Université de Liège	416.360.144,26	418.165.063,97	-1.804.919,71
Université de Mons	104.871.261,38	118.136.861,96	-13.265.600,58
Université catholique de Louvain	484.714.467,71	508.185.216,02	-23.470.748,31
Université libre de Bruxelles	375.350.000,00	375.539.707,53	-189.707,53
Université de Namur	95.707.971,84	99.793.516,84	-4.085.545,00
Université Saint-Louis – Bruxelles	32.562.869,12	33.270.493,41	-707.624,29
Total	1.509.566.714,31	1.553.090.859,73	-43.524.145,42
Pôles académiques	Recettes totales SEC (1)	Dépenses totales SEC (2)	Résultats SEC (1)-(2)
Pôle Liège-Luxembourg	0,00	0,00	0,00
Pôle Louvain	383.600,00	577.991,00	-194.391,00
Pôle Namur	401.730,00	407.500,00	-5.770,00
Pôle Bruxelles	387.800,00	397.800,00	-10.000,00
Pôle hainuyer	458.956,00	456.800,00	2.156,00
Total	1.632.086,00	1.840.091,00	-208.005,00
Hautes écoles WBE	Recettes totales SEC (1)	Dépenses totales SEC (2)	Résultats SEC (1)-(2)
Haute école Bruxelles-Brabant	32.584.818,06	33.009.920,46	-425.102,40
Haute école A. Jacquard	0,00	0,00	0,00
Haute école Charlemagne	23.843.023,47	23.303.862,65	539.160,82
Haute école en Hainaut	22.329.672,00	22.097.121,60	232.550,40
Haute école R. Schuman	0,00	0,00	0,00
Total	78.757.513,53	78.410.904,71	346.608,82
Hautes écoles réseau libre	Recettes totales SEC (1)	Dépenses totales SEC (2)	Résultats SEC (1)-(2)
EPHEC	22.851.501,00	27.261.255,55	-4.409.754,55
Galilée	25.515.000,00	27.465.000,00	-1.950.000,00
HELB	0,00	0,00	0,00
HELHA	62.369.255,44	61.226.624,94	1.142.630,50
HELMO	49.153.600,00	48.941.510,00	212.090,00
HENALLUX	42.432.818,00	41.398.168,00	1.034.650,00
ICHEC	23.255.000,00	23.200.000,00	55.000,00
SAFS Vinci	113.877,76	99.825,00	14.052,76
HE Vinci	50.061.022,87	52.708.392,34	-2.647.369,47
Total	275.752.075,07	282.300.775,83	-6.548.700,76

¹³⁵ À l'exception de l'impact SEC des pôles académiques.

Ecoles supérieures des arts WBE	Recettes totales SEC (1)	Dépenses totales SEC (2)	Résultats SEC (1)-(2)
Art2	1.636.029,74	1.850.651,97	-214.622,23
Conservatoire royal de Bruxelles	1.587.625,60	1.605.242,99	-17.617,39
Conservatoire royal de Liège	0,00	0,00	0,00
Insas	1.060.400,00	1.171.725,00	-111.325,00
La Cambre	1.763.650,00	2.157.684,00	-394.034,00
Total	6.047.705,34	6.785.303,96	-737.598,62
Ecoles supérieures des arts réseau libre	Recettes totales SEC (1)	Dépenses totales SEC (2)	Résultats SEC (1)-(2)
IAD	6.310.450,00	6.128.170,00	182.280,00
IMEP	3.638.100,00	3.566.745,34	71.354,66
Saint Luc Bruxelles	17.735.150,00	16.945.500,00	789.650,00
Saint Luc Liège	9.208.982,95	9.091.964,70	117.018,25
Saint Luc Tournai	4.091.694,53	4.449.661,32	-357.966,79
Total	40.984.377,48	40.182.041,36	802.336,12
Total général	1.912.740.471,73	1.962.609.976,59	-49.869.504,86

Source : Cellule d'informations financières

(en euros)

Vous pouvez consulter ou télécharger ce rapport sur le site internet de la Cour des comptes.



DÉPÔT LÉGAL
ISSN 2736-2949

ADRESSE
Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.
+32 2 551 81 11

FAX
+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be